LA SECURITE FAMILIALE

RAPPORT SUR LA SOLVABILITE ET LA SITUATION FINANCIERE AU 31/12/2024

SFCR (SOLVENCY AND FINANCIAL CONDITIONS REPORT)

Glossaire

ACPR - Autorité de contrôle prudentiel et de résolution
L'ACPR, est l'autorité administrative indépendante en charge de l'agrément et de la surveillance des établissements d'assurance et bancaires, dans l'intérêt de leurs clientèles et de la préservation de la stabilité du système financier.

AMSB - Administrative Management or Supervisory Body
Organe d'administration, de gestion et de contrôle de la société (Conseil d'administration et Direction effective).

Best estimate
Valeur actuelle probable des prestations et frais futurs adossés aux engagements de l'assureur jusqu'à extinction de ceux-ci.

EIOPA - European Insurance and Occupational Pensions Authority
Autorité Européenne des Assurances et des Pensions Professionnelles ou AEAPP
Elle remplace depuis le 1er janvier 2011 le Comité européen des contrôleurs d'assurance et de pensions professionnelles (CECAPP - CEIOPS en anglais).

Line of Business – LoB
Segmentation par ligne d'activité de la société d'assurance.

MCR – Minimum Capital Requirement
Exigence de capital minimum réglementaire – ECMR
Il s'agit du montant minimum de fonds propres réglementaire, en deçà duquel la société ne peut poursuivre son activité (retrait d'agrément).

ORSA - Own Risk and Solvency Assessment
Evaluation Interne des Risques et de la Solvabilité - EIRS
Ensemble des processus et des procédures permettant d'identifier, évaluer, surveiller, gérer et communiquer l'ensemble des risques de la société d'assurance, à court et long termes, ainsi que de déterminer les fonds propres nécessaires à la couverture de tous ces risques. Le processus ORSA implique l'AMSB et en traduit les préoccupations via la notion d'appétence aux risques.

SCR - Solvency Capital Requirement
Capital de Solvabilité Requis - CSR
Le SCR correspond au montant de fonds propres estimé réglementairement comme nécessaire à la société d'assurance pour répondre aux normes de solvabilité définies par les autorités de contrôle.

SFCR – Solvency and Financial Condition Report
Rapport sur la Solvabilité et la Situation Financière
Rapport destiné au public, devant être publié annuellement et contenant des informations qualitatives et quantitatives détaillées, dans le cadre de Solvabilité II.

SOMMAIRE

SOMMAIRE 3
SYNTHESE 5
A. ACTIVITE ET RÉSULTATS 6
A.1 Activité 6
A.2 Résultat de souscription 7
A.3. Résultat des investissements 8
A.4 Résultat des autres activités 10
A.5 Autres informations 10
B. SYSTÈME DE GOUVERNANCE 11
B.1 Informations générales sur le système de gouvernance au 31/12/2024 11
B.1.1 l'AMSB 11
B.1.2 Le Comité d'audit interne de La Sécurité Familiale 13
B.1.3 La Direction effective 13
B.1.4 Les fonctions clés 13
B.2 Exigence de compétence et d'honorabilité 14
B.3 Système de gestion des risques, y compris l'ORSA 15
B.3.1 Système de gestion des risques 15
B.3.2 Gestion par type de risques 16
B.3.3 Mise en œuvre et contrôle de la gestion financière 16
B.3.4 ORSA 17
B.4 Système de Contrôle interne 18
B.4.1 Description du système de contrôle interne 18
B.4.2 Description du fonctionnement de la fonction conformité 18
B.5 Fonction d'audit interne 20
B.6 Fonction actuarielle 20
B.7 Sous-traitance 20
B.8 Autres informations 21
C. PROFIL DE RISQUE 22
C.1 Risque de souscription 22
C.1.1 Epargne vie individuelle 22
C.1.2 Assurance emprunteur 22
C.1.3 Contrats groupe décès 23
C.2 Risque de marché 23
C.2.1 Risque sur actions 23
C.2.2 Risques de taux et de spread 24
C.2.3 Risque sur immobilier 24
C.2.4 Test de sensibilité et impact des changements majeurs 24
C.3 Risque de contrepartie 25
C.4 Risque de liquidité 26
C.5 Risque opérationnel 26
C.6 Autres risques importants 26
C.7 Autres informations 26
D. VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ 26
D.1 Actifs 26
D.1.1 Actions 26
D.1.2 OPC actions ouverts 27
D.1.3 Actions non cotées 27
D.1.4 Obligations 27
D.1.5 OPCVM taux ou monétaires 27

D.1.6 Immobilier 27
D.2 Provisions techniques 27
D.3 Autres passifs 29
D.4 Méthodes de valorisation alternatives 29
D.5 Autres informations 29
E. GESTION DU CAPITAL 29
E.1 Fonds propres de l'entreprise 29
E.2 SCR et MCR 31
E.3 Utilisation du sous module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du SCR 32
E.4 Différence entre la formule standard et tout modèle interne utilisé 32
E.5 Non-respect du MCR et non-respect du SCR 32
E.6 Autres informations 32
F. CONCLUSION 33
ANNEXE 1. VALORISATION DES ACTIFS DU BILAN « SOLVABILITÉ II » (EN K€) 34
ANNEXE 2. VALORISATION DES PASSIFS DU BILAN « SOLVABILITÉ II » (EN K€) 35
ANNEXE 3. ETAT DES PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR LIGNES D'ACTIVITÉ ET PAR PAYS (EN K€) 36
ANNEXE 4. PROVISIONS TECHNIQUES VIE ET SANTÉ SIMILAIRE VIE (EN K€) 37
ANNEXE 5. IMPACT DES MESURES RELATIVES AUX GARANTIES DE LONG TERME ET DES MESURES TRANSITOIRES (EN K€) 38
ANNEXE 6. ETAT DES FONDS PROPRES (EN K€) 39
ANNEXE 7. CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS POUR LES ENTREPRISES QUI UTILISENT LA FORMULE STANDARD (EN K€) 40
ANNEXE 8. MINIMUM DE CAPITAL REQUIS (MCR) EN K€ 41

SYNTHESE

Malgré un marché des fonds euros encore en légère décollecte à l'échelle nationale (- 5 Mds), la collecte nette (primes versées – prestations payées) en assurance vie individuelle de la Sécurité Familiale ressort positive à près de 2,5 M€, en ligne avec l'objectif fixé par le Conseil d'administration. Le nombre de nouveaux contrats est en hausse à 49 (46 en 2023), mais encore inférieur à l'objectif de 70 contrats. Des actions visant à redresser ce nombre de souscriptions ont été engagées en 2024 et devraient être finalisées en 2025.

Sur l'activité d'assurance emprunteurs, les résultats techniques restent corrects et la production nouvelle est toujours satisfaisante malgré le contexte immobilier toujours dégradé en 2024.

L'assurance groupe décès est stable.

En 2024, le niveau des plus-values latentes du portefeuille de placements est resté relativement stable : le niveau des taux longs n'a pas évolué de façon significative et le portefeuille d'actions a eu une performance modérée et n'a pas compensé les dégagements des plus-values qui ont été opérés. Le niveau toujours intéressant des taux longs sans risque a permis de poursuivre les investissements en obligations longues avec une très bonne qualité de crédit et ainsi de continuer d'améliorer le rendement courant, la qualité de crédit du portefeuille obligataire et plus globalement de renforcer la résilience de la société vis-à-vis des scénarios adverses. La part des actions et de l'immobilier dans le total des placements demeure importante et représente 34 % du portefeuille. Dans un contexte de taux toujours élevés, et de concurrence agressive sur le marché français des fonds euros, La Sécurité Familiale a décidé d'annuler les frais sur versement et a augmenté légèrement son taux de rémunération des contrats en 2024 de +10 bps par rapport à 2023 en servant 3,60 % net de frais de gestion sur ses contrats SF Euro Sécurité. Pour financer cela, un montant de 1,9 M€ de plus-values a été réalisé en 2024 sous forme d'arbitrage ou de « vendu-acheté ». De plus, il a été puisé, en fin d'année, 750 K€ de richesses supplémentaires dans la provision pour participation aux bénéfices. A la clôture, les richesses latentes restent à des niveaux élevés : un taux de plus-values latentes actions de 143 %, et une provision pour participation aux bénéfices qui représente encore environ 4,4 % des provisions mathématiques.

Depuis 2016, les nouvelles normes prudentielles dites « Solvabilité II » ont imposé aux compagnies d'assurance des montants de capitaux propres prenant en compte les risques afin de protéger les assurés. Ces normes exigeantes appliquées à La Sécurité Familiale démontrent une capacité importante à protéger les avoirs de ses sociétaires malgré une allocation d'actifs (exposition « action » et « immobilier » élevée) fortement consommatrice de capital.

Les travaux ORSA dirigés par l'AMSB étudient la sensibilité des équilibres de solvabilité à différents chocs et permettent à l'AMSB de définir une appétence aux risques. Celle-ci est ensuite déclinée en structures d'allocation d'actifs, afin de tenir compte de la spécificité de La Sécurité Familiale pour laquelle l'essentiel du besoin de capital résulte d'une allocation d'actifs atypique (part actions importante).

A fin 2024, l'actif du bilan valorisé (Solvabilité II) ressort à 316 M€ contre 308 M€ en 2023, et les engagements envers les assurés (provisions techniques dans les comptes sociaux) sont de 238 M€ contre 229 M€ en 2023.

Le SCR de 16,5 M€ et le MCR de 5,2 M€ se trouvent ainsi couverts par 51,6 M€ de fonds propres disponibles (tous classés en niveau 1 de disponibilité, soit le plus haut niveau), évalués avec les normes « Solvabilité II ». Le taux de couverture du SCR s'élève donc à 313 %, et celui du MCR à 998 %.

Ces résultats prennent en compte la courbe des taux au 31/12/2024 avec la mesure de correction pour volatilité de 23 bps en 2024 fournie par l'autorité européenne EIOPA. L'impact de cette correction pour volatilité sur les provisions techniques, les fonds propres et le SCR est détaillé en annexe s.22.01.01. Sans utilisation de cette correction, le taux de couverture s'élèverait à 305 %.

A. ACTIVITE ET RESULTATS

A.1 Activité

La Sécurité Familiale est une société d'assurance mutuelle sur la vie créée en 1909 dont la structure juridique et commerciale est simple :

- Elle a l'agrément branche 20 vie décès ;
- Elle exerce son activité sur le territoire français uniquement ;
- Elle n'a pas de filiale.

Le siège social de La Sécurité Familiale est situé au 4 rue de Clichy 75009 Paris.
Elle exerce son activité sous le contrôle de l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution – 4 place de Budapest 75436 Paris).

C'est une société de petite taille qui emploie 7 salariés (dont le Médecin Conseil) et dont le budget de frais généraux est d'environ 1,9 M€. En 2024, elle a collecté 12,5 M€ de primes, 10,3 M€ au titre de l'assurance vie et 2,2 M€ au titre des activités « assurance emprunteur » et « décès ». Elle a des engagements techniques envers les assurés à hauteur de 237,6 M€. Ces derniers sont adossés à un actif de placements valorisé de 315,2 M€ y compris coupons courus.

Le cœur de l'activité de la société est l'assurance vie individuelle.

A partir de l'analyse du marché et des forces et faiblesses de la société, la politique actuelle s'inscrit dans la continuité. La solidité financière (ou solvabilité) élevée de la société constitue le fondement de la « politique produit » et de la politique financière. La grande capacité à protéger les engagements envers les assurés a conduit à proposer les contrats libellés en euros (dont le fonctionnement est simple et le coût de développement limité) auxquels est adossé un actif financier avec une allocation dynamique importante (actions et immobiliers). Cette offre, unique sur le marché, permet de maintenir l'intérêt du produit notamment en période de baisse des taux d'intérêts.

Cette démarche est contraire à la tendance du marché de l'assurance, souvent confronté aux problématiques de rareté des fonds propres (comptable ou économique), de rentabilité et d'exposition des fonds propres qui conduisent à proposer d'autres types de contrats à la mise en œuvre plus lourde. Elle est en revanche en accord avec la petite taille du « portefeuille clients » de La Sécurité Familiale.

Cette capacité à se positionner entre la volatilité des valorisations des actifs et la garantie des engagements en euros inscrits au passif permet une allocation d'actifs plus dynamique. Ainsi, la part d'actions et d'immobiliers détenue en portefeuille (environ 34 % des actifs) est beaucoup plus élevée que celle détenue par la moyenne du marché de l'assurance vie. L'espérance de rendement sur le long terme d'une telle allocation permet d'octroyer des rémunérations élevées aux contrats. Cette capacité constitue l'identifiant commercial caractérisant le contrat proposé par la société.

Cette stratégie suppose, pour être pérenne, une maîtrise du rythme de développement. La solidité, l'intérêt du produit auxquels est adjointe une qualité d'écoute et de conseils élevée permettent de fidéliser les sociétaires et de commercialiser sans intermédiaire. Cette absence d'intermédiaire assure une maîtrise de la commercialisation et du développement.

Ce pilotage du développement permet de gérer le ratio fonds propres sur engagements, indispensable à la poursuite de la politique menée. La mise en œuvre de cette stratégie induit plusieurs points importants :

- Une structure de petite taille proportionnée à l'activité de la société.
- Une AMSB très informée et très impliquée dans les décisions prises pour l'avenir de la société.
- La surveillance de deux risques principaux : le risque de valorisation des actifs et le risque de « perte de maîtrise » du développement (qui aurait pour conséquence une dilution de la capacité de protection des fonds propres).
- Un dispositif d'indicateurs d'alerte simple qui permet une remontée rapide des informations afin que l'AMSB puisse réagir tout aussi rapidement.

A côté de cette activité principale, la société exerce deux autres activités : une activité sous forme de contrat groupe d'assurance emprunteur et une activité sous forme de contrat groupe d'assurance décès.

A.2 Résultat de souscription

A.2.1 Assurance vie individuelle

La collecte en assurance vie individuelle a atteint 10,3 M€ en 2024 contre 10,9 M€ en 2023. Cette bonne performance résulte notamment de la décision du Conseil d'administration prise le 4 juin 2024 d'annuler les frais sur versement (et ce jusqu'à nouvelle décision de sa part), et de rehausser à 1 M€ le plafond de l'épargne par Sociétaire au-delà duquel il n'est pas possible d'effectuer de nouveaux versements. Les rachats payés en 2024 ont significativement diminué par rapport à 2023 : 4,9 M€ en 2024 contre 6,8 M€ en 2023. Cette baisse observée des retraits est liée essentiellement à la baisse de l'inflation sur 2024 et à un début d'assouplissement des conditions de crédit bancaire. Les capitaux décès, très variables d'une année sur l'autre, s'élèvent à 2,9 M€ contre 3,6 M€ en 2023. Ainsi, l'activité d'assurance vie dégage un solde « primes collectées diminuées des prestations payées » de près de 2,5 M€ en phase avec l'objectif d'une collecte entre 2,5 à 4,5 M€ destiné à garantir le développement maîtrisé de la société sur le long terme.

La qualité de souscription doit être appréciée à la lumière de la capacité de la société à pérenniser le modèle de développement souhaité par le Conseil d'administration : un contrat d'assurance vie en euros adossé à un actif atypique depuis quelques années, compte tenu de l'importance des fonds propres qui permet d'amortir les chocs de marché d'actifs. Il en résulte la nécessité d'obtenir un ensemble de flux annuels permettant de stabiliser au moins l'âge du passif avec notamment des versements nouveaux ou versements initiaux pilotés en qualité et en nombre par la société. La société n'ayant pas d'intermédiaire, elle oriente plus facilement la qualité de son développement.

Le nombre de nouveaux contrats s'établit en 2024 à 49 (contre 46 en 2023) et reste inférieur à l'objectif (au moins 70). Les travaux de modernisation et de création de nouveaux services pour les sociétaires destinés à rendre la Mutuelle plus attractive, qui ont été lancés courant 2024, doivent être finalisés en 2025 : le développement d'un espace client, la rénovation du site internet, la mise en place de la possibilité pour les sociétaires d'effectuer des versements libres par prélèvement et d'accéder aux courriers de façon dématérialisée. Ces efforts d'amélioration de l'expérience client, combinés aux atouts fondamentaux de la Mutuelle que sont ses rendements systématiquement parmi les meilleurs du marché ainsi que sa qualité de service et de conseil, pourront être complétés par une action commerciale de type campagne de parrainage par exemple, qui a fait ses preuves par le passé. Ces actions devraient permettre, dans les années à venir, de remonter le niveau des souscriptions jusqu'à la cible, tout en continuant d'assurer la maîtrise du développement de la société.

A fin 2024, le nombre de contrats individuels en épargne est de 1878 pour 221,5 M€ (contre 1856 pour 212 M€ d'encours en 2023).

L'âge moyen du passif augmente légèrement à 64,7 ans (contre 64,3 ans en 2023) avec 10,3 M€ de primes nouvelles dont l'âge moyen est de 54,4 ans (contre 10,9 M€ avec un âge de 53,4 ans en 2023). Les chargements à l'entrée ressortent à 0,16 % en moyenne du fait de la décision du Conseil d'administration du 4 juin 2024 d'annuler les frais sur versement, et ce jusqu'à nouvelle décision de sa part.

A.2.2 Assurance Emprunteur

L'activité d'assurance groupe emprunteur (SNCF HABITAT, SOFIAP, ALS/PLURIAL) affiche à nouveau une hausse des primes à 1,94 M€ contre 1,91 M€ en 2023. Les évolutions législatives liées aux droits des assurés (loi Hamon et Sapin II) ont entraîné une concurrence aigüe. Malgré cela, depuis la révision du partenariat groupe mis en place fin 2021, avec un nouveau contrat groupe basé sur une tarification appliquée au capital initial, un effort de compétitivité tarifaire axé sur les jeunes assurés jusqu'à 40 ans environ, une cible assurable élargie aux salariés IEG (industrie électrique et gazière), la production nouvelle SOFIAP reste soutenue, avec 100 M€ de nouveaux capitaux assurés en 2024 après 116 M€ en 2023 et 172 M€ en 2022, contre 17 M€ en 2021, et permet d'augmenter encore l'encours de prêts. Ce résultat résulte également de la mise en place depuis 2021 de la digitalisation du parcours de vente du contrat SOFIAP, qui a permis d'améliorer considérablement l'offre.

Le ratio des sinistres rapportés aux primes, très volatil du fait de la taille limitée du portefeuille (environ 10 000 assurés), est satisfaisant, ressortant à 44,3 % (contre 3,7 % en 2023 et 52,6 % en 2022).
Le Médecin Conseil, salarié à temps partiel, contribue à l'amélioration de la tarification médicale.
La tarification appliquée est également contrainte par l'existence d'un assureur concurrent qui assure une forte proportion de la production nouvelle de l'établissement de crédit SOFIAP.
Sur cette activité, la marge d'assurance après réassurance et avant imputation des charges par destinations ressort à 354 K€.

A.2.3 Assurance Groupe Décès

Les contrats d'assurance groupe « Temporaire Décès GAMEST » ont généré 215 K€ de cotisations, soit un niveau en légère augmentation (206 K€ en 2023).
La mise en production des nouveaux contrats signés ne produit toujours pas les effets espérés. La sinistralité est toujours satisfaisante en 2024, sensiblement la même qu'en 2023, et le résultat de l'activité est de 46 K€ compte tenu de la réassurance (en quote-part pure).

A.2.4 Réassurance des activités emprunteurs et décès

La réassurance sur les contrats groupe « Emprunteur » et « Décès » a porté sur 367 K€ de primes pour un coût net global de 115 K€.

A.3. Résultat des investissements

Les informations ci-après traitent des résultats de 2024 : les projections d'activité future sont abordées dans l'ORSA.

En Europe, l'année 2024 a été marquée par la baisse de l'inflation jusqu'à un niveau proche de la cible de 2 % de la BCE, permettant à cette dernière de commencer à baisser de façon substantielle son taux directeur. Le taux de dépôt est ainsi passé de 4 % à 3 %. La réponse des marchés d'actions européennes a été globalement positive, mais le CAC 40 a souffert de la forte instabilité politique que connaît la France depuis la dissolution de l'Assemblée Nationale décidée par le Président de la République au mois de juin. Les marchés d'actions US ont connu une progression très forte sur l'année, dopés par les valeurs technologiques américaines.

Sur 2024, les taux longs français ont augmenté (le taux d'emprunt à 10 ans de l'Etat français est passé de 2,55 % à 3,19 %) notamment du fait des difficultés que connait la France pour maîtriser son niveau d'endettement dans un contexte de forte instabilité politique.

Dans cet environnement, le Conseil a défini les orientations suivantes au cours de l'année 2024 :

- Les investissements en obligations de bonne qualité ont été poursuivis pour profiter du niveau toujours intéressant des taux d'intérêt long terme et continuer ainsi d'améliorer le rendement du portefeuille obligataire, tout en renforçant sa qualité de crédit ;
- Un retour sur les marchés d'actions européennes en fin d'année pour profiter d'un creux ;
- La part de l'immobilier a été maintenue stable, tenant compte du fait qu'il s'agit d'une classe d'actifs long terme, qui a été introduite récemment et qui contribue à la diversification du portefeuille ;
- La trésorerie est restée supérieure à 3 % pour continuer de disposer de liquidités en cas de hausse des rachats et pour pouvoir profiter de bonnes opportunités d'investissement.

A fin 2024, le portefeuille de placements atteint 265 M€ en valeur comptable nette et 312 M€ en valeur de marché (contre 305 M€ à fin 2023) auxquels s'ajoutent 2,7 M€ de coupons courus. La part des actifs dynamiques « actions + immobilier » représente 34 % des placements.

Pénalisée par le « décrochage » des actions françaises par rapport au reste des actions européennes (et encore davantage par rapport aux actions américaines), la performance du portefeuille « risque actions » ressort à environ +1

%, comme l'indice CAC 40 dividendes réinvestis, et inférieure aux +9 % de l'indice européen STOXX 600 dividendes réinvestis et aux +23 % de l'indice américain S&P 500 dividendes réinvestis.

La part des actions dans le total des placements représente 29,2 % du portefeuille et est valorisée à 91,4 M€ (contre 90,5 M€ en 2023) avec un montant de plus-values latentes en légère baisse à 53,7 M€, contre 57,0 M€ l'année précédente. Ce niveau des plus-values latentes permettrait d'absorber une baisse de valorisation du portefeuille de 59 % avant de revenir au prix d'acquisition, soit à titre de repère (sous réserve de corrélation) une baisse de marché entraînant une chute de l'indice actions CAC 40 à 3 041 points. Un montant de 1,9 M€ de plus-values a été réalisé en 2024 sous forme d'arbitrage ou de « vendu-acheté ». Par ailleurs, profitant d'un creux sur les marchés d'actions européennes, 2,3 M€ ont été investis sur la période octobre-novembre en actions européennes (au travers de parts d'OPCVM) et en actions françaises en direct.

Les dividendes perçus ont continué de progresser à 1,9 M€ contre 1,76 M€ en 2023.

Aucune couverture de portefeuille n'a été utilisée pendant l'exercice.

Dans un contexte de marché immobilier encore très dégradé en 2024, deux lignes de SCPI ont vu leur valeur de réalisation baisser sur l'exercice pour un montant global de 626 K€. A l'échelle de l'ensemble des placements immobiliers, cette baisse de valeur reste néanmoins plus que compensée par les revenus perçus sur ce même périmètre qui s'élèvent à 630 K€ et par la revalorisation de l'immeuble d'exploitation de +68 K€. Les placements immobiliers (SCPI + immeuble d'exploitation) représentent une valeur de marché de 15,7 M€ et affichent au global une moins-value latente contenue de 153 K€.

L'allocation en immobilier (y compris immeuble du siège) représente 5 % des placements. En 2024, aucun mouvement d'achat ou de vente de parts n'est intervenu.

En 2024, un peu plus de 25 M€ d'obligations avec une très bonne qualité de crédit (à 86 % Investment Grade, dont 73 % avec une notation supérieure à A-) ont été acquises à un taux moyen de 4,0 %, contribuant à la hausse du rendement courant. La qualité de crédit du portefeuille obligataire a encore été améliorée en 2024 : la part des obligations dites « Investment Grade » (de notation au moins égale à BBB-) est passé de 86 % en début d'année à 90 % en fin d'année, et la part des obligations avec une notation au moins égale à A- est passé de 52 % à 55 %.

La duration du portefeuille est restée relativement stable à 5,5 ans.

Fin 2024, le portefeuille d'obligations est de 197,3 M€ en valeur comptable nette et la valorisation en valeur de marché est de 191,0 M€ soit une moins-value latente de -6,0 M€, contre 9,0 M€ en fin 2023. On rappelle que, dès lors qu'il n'y a pas de contrainte de vente, les obligations sont remboursées à leurs valeurs nominales au terme sans impact des valeurs de marché pendant la période de détention, d'où l'importance d'avoir une trésorerie et une collecte positive.

Les revenus des OPCVM monétaires de 738 K€ ont continué d'être portés par le niveau élevé des taux directeurs de la BCE. Le montant de la trésorerie en fin d'année est de 14 M€, soit environ 4,5 % du portefeuille.
Depuis de nombreuses années, les placements de la société, y compris ceux en OPC, sont constitués de risques « purs » permettant des valorisations fiables sur les marchés et une bonne visibilité des risques. La société n'a pas d'investissements sur des produits dits structurés. Ce positionnement permet également de faciliter l'analyse de risque dans le cadre de Solvabilité II.

En 2023, la ligne obligataire EURO PP « Financière Immobilière Bordelaise » de 900 K€ de nominal avait fait l'objet d'une provision pour dépréciation de 400 K€ suite à la mise en redressement judiciaire de la société émettrice. En octobre dernier, les administrateurs judiciaires chargés du dossier ont proposé un plan de redressement de la société qui prévoit l'abandon de la part des créanciers chirographaires de 98 % du montant de leurs créances. En conséquence et même si le plan a été massivement rejeté par les créanciers tiers et que des requêtes en contestation de ce plan ont été déposés par la majorité des créanciers dont La Sécurité Familiale, une nouvelle dotation de 482 K€ à la provision a été effectuée. A l'issue de ce provisionnement, puisque la provision correspond désormais à la quasi-totalité de la créance, nous ne pourrons qu'espérer des suites positives dans le futur. Par ailleurs, cet évènement doit aussi être relativisé à l'échelle de l'ensemble du portefeuille : la perte maximale potentielle de 900 K€ représente

moins de 0,3 % du portefeuille. Enfin, des ventes d'obligations ont occasionné 0,9 M€ de moins-value intégralement compensée par une reprise (nette de reprise non-technique) de 0,7 M€ de réserve de capitalisation. A fin 2024, la réserve de capitalisation ressort à 1,5 M€.

Le rendement comptable des actifs calculé conformément au Code des Assurances ressort à 3,63 % net de frais de gestion interne et externe des placements.

Ci-après le détail des postes de revenus et charges financières (en €) :

Catégorie de revenus en Euros	CIC	Coupons et dividendes encaissés	Corrections de valeur	+/ - values réalisées	Divers	Total
TOTAL		**7 146 365**	**212 639**	**1 702 842**	**511 117**	**9 572 962**
Obligations souveraines	1	315 196	293 100			608 296
Obligations d'entreprises	2	4 291 578	-59 460	-917 275	917 201	4 232 044
Actions	3	1 900 218	11 698	1 881 790		3 793 707
Fonds d'investissement et SCPI	4	504 722				504 722
Titres structurés	5					0
Titres garantis	6					0
Trésorerie et dépôts	7	2 391		738 327		740 719
Prêts, Prêts hypothécaires, Avances polices	8	7 258				7 258
Immobilisations corporelles	9	125 000	-32 698			92 302
Frais de gestion des placements et divers	NR				-406 084	-406 084

Les revenus 2024 s'élèvent à 9,5 M€. Le montant des plus-values actions comptabilisées est de 1,88 M€.

A.4 Résultat des autres activités

La société a des engagements au titre des contrats « article 83 PER » à hauteur de 1 075 K€ de provisions au titre de la phase d'épargne des contrats et de 168 K€ au titre des rentes en cours de service. Ces contrats ne sont plus commercialisés et, à partir du 1e février 2025, ils ne recevront plus de cotisations, les droits individuels acquis jusqu'à cette date continueront d'être gérés (cf. § Contrat dit « article 83 » de la partie B.4.2 Description du fonctionnement de la fonction conformité).

A.5 Autres informations

La société ne détient ni filiale ni succursale en France ou à l'étranger. Elle distribue les contrats d'assurance vie sans avoir recours à l'intermédiation.

B. SYSTEME DE GOUVERNANCE

B.1 Informations générales sur le système de gouvernance au 31/12/2024

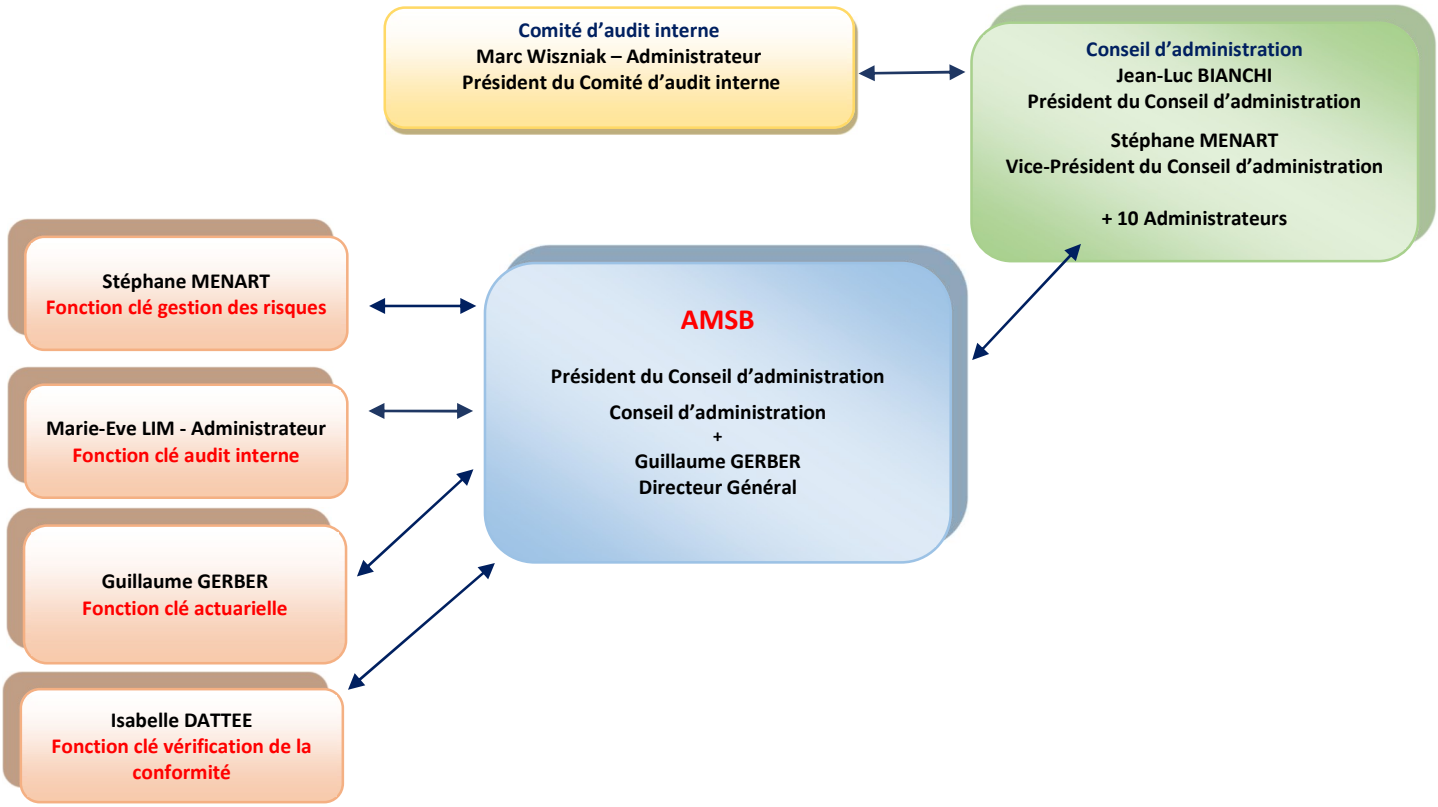

B.1.1 L'AMSB

L'« organe collégial dirigeant » (ou « AMSB ») est composé des membres du Conseil d'administration qui sont au nombre de 12 et du Directeur Général. Ce dernier assiste à chaque réunion du Conseil.

Au 31 décembre 2024, les douze Administrateurs sont M. Jean-Luc BIANCHI (Président du Conseil d'administration), M. Stéphane MENART (Vice-Président), Mme Christine ANDOUART, M. Michel DEGIOVANNI, M. Alain ERNEWEIN, M. Roger GERIN, Mme Marie-Eve LIM, Mme Armelle PAULMIER (Administrateur salarié), Mme le Docteur Martine PELLAË, Mme Pascale RUY, M. Jean-Yves SENANT et M. Marc WISZNIAK.

L'AMSB se saisit des problématiques essentielles à la définition de la stratégie de la société et à la bonne maîtrise de ses risques. Dans ce cadre elle détermine principalement les orientations relatives à :
- la politique de placements (allocation et mode de gestion) ;
- la politique de développement ;
- la politique d'affectation de résultats ;
- l'offre de produits (création et suppression de produits d'assurance, conditions tarifaires, modification des conditions générales) ;
- la politique de souscription, les cibles de clientèles visées et les canaux de distribution ;
- la politique de rémunération des contrats ;
- les budgets et les moyens de la société ;
- la rémunération des mandataires sociaux et les pouvoirs du Directeur Général.

La situation détaillée des placements du portefeuille et le suivi d'activité sont systématiquement inscrits à l'ordre du jour de chaque séance. Le Président et le Directeur Général mettent également à l'ordre du jour toute question relative à l'intérêt de la société, et compte tenu du champ d'activité en assurances restreint de la société, les Administrateurs sont saisis d'un grand nombre de sujets leur permettant de maîtriser son évolution.

Les réunions du Conseil d'administration (4 à 5 par an) se déroulent en principe dans les locaux de la société ce qui permet à chaque Administrateur qui le jugerait nécessaire de dialoguer avec un ou plusieurs salariés de l'entreprise. Au cours de l'exercice 2024, le Conseil d'administration s'est réuni cinq fois.

Chaque Responsable de Fonction Clé assiste aux réunions et a donc la possibilité de solliciter directement les membres du Conseil d'administration et leur communiquer toutes informations utiles.

Au cours de l'exercice 2024, le Conseil d'administration a examiné et pris des décisions sur les points suivants :
- Gestion du portefeuille de placements : lors de différentes séances, le Conseil a validé la mise en œuvre de la politique des placements et précisé les orientations futures ;
- Aperçu sur la clôture de l'exercice 2023 ;
- Solvabilité II : hypothèses et paramètres pour le business plan dans le cadre du rapport ORSA ;
- Présentation du rapport de la Fonction Clé actuarielle (en deux parties) ;
- Approbation du rapport de contrôle interne 2024 sur l'exercice 2023, dédié à la LCB-FT et au gel des avoirs ;
- Arrêté des comptes de l'exercice 2023 ;
- Examen du projet de rapport de gestion présenté à l'Assemblée Générale du 4 juin 2024 ;
- Nomination d'un Administrateur pour le remplacement d'un Administrateur démissionnaire ;
- Approbation des propositions de résolutions soumises à l'Assemblée Générale ;
- Approbation du rapport décrivant les procédures d'élaboration et de vérification de l'information financière et comptable nécessaire à l'établissement des comptes annuels ;
- Approbation du rapport régulier au contrôleur (RSR) ;
- Approbation du rapport sur la solvabilité et la situation financière (SFCR) ;
- Information sur le rapport prévu par l'article 29 de la loi « Energie-Climat » et stratégie ESG ;
- Renouvellement du mandat du Président du Conseil d'administration ;
- Renouvellement du mandat du Vice-Président du Conseil d'administration ;
- Suppression des frais sur versements, y compris dans tous les cas de réemploi, et augmentation du plafond des versements sur les contrats d'assurance-vie ;
- Validation du projet de rapport ORSA 2024 ;
- Délégation de pouvoirs du Conseil à Monsieur Jean-Luc Bianchi, pour intervenir sur tous les sujets du Directeur Général, en cas d'empêchement de ce dernier ;
- Fixation des indemnités des Administrateurs
- Présentation du rapport de la Fonction Clé Gestion des risques ;
- Approbation des politiques S2 révisées pour 2024 ;
- Examen et approbation du projet de budget pour 2025 ;
- Fixation des taux bruts de rémunération pour l'exercice 2024 et des taux pour l'exercice 2025 ;
- Présentation du bilan de la conformité pour 2024 ;
- Présentation du plan de conformité pour 2025 ;
- Fixation des modalités d'élection des nouveaux délégués pour 2025 ;
- Renouvellement de mandats d'administrateurs en 2025.

La situation détaillée des placements du portefeuille et le suivi d'activité sont systématiquement inscrits à l'ordre du jour de chaque séance.

Le Conseil s'appuie également sur les travaux du Comité d'Audit Interne qui a examiné les rapports des fonctions clé. Il a entendu le Commissaire aux Comptes sur le rapport complémentaire et le rapport sur les comptes annuels.

La rémunération des mandataires sociaux (Le Directeur Général et le Président du Conseil d'administration) est déterminée par le Comité des rémunérations constitué de quatre membres du Conseil d'administration. La proposition de rémunération fixée par le Comité est soumise à l'approbation des membres du Conseil d'administration.

Concernant les Administrateurs, le principe de « gratuité » défini par le Code des assurances est repris à l'article 15 des statuts de la société et les Administrateurs exercent donc leurs mandats, et le cas échéant, leurs responsabilités de Fonction Clé, sans percevoir de rémunération.

B.1.2 Le Comité d'audit interne de La Sécurité Familiale

Le Comité d'audit interne est composé des Administrateurs. Il suit, notamment, le processus d'élaboration de l'information financière et l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques.

Un ou deux Administrateurs sont annuellement sollicités afin d'effectuer des missions d'audit périodiques sous la responsabilité de la Fonction Clé audit interne. Conformément à l'article 15 des statuts de la société, les Administrateurs ne sont pas rémunérés pour effectuer ces missions.

Le Comité d'Audit Interne s'est réuni à trois reprises en 2024. Lors de ces réunions, Mme LIM en sa qualité de Fonction Clé audit interne a présenté au Comité d'Audit Interne ses conclusions concernant l'audit réalisé en 2024 sur le le reporting ACPR. Elle a également présenté avec M. WISZNIAK, les conclusions sur les audits des dispositifs « LCBFT » et « protection de la clientèle » réalisés en 2024. Le Commissaire aux Comptes a présenté au Comité le rapport complémentaire et le rapport sur les comptes annuels.

B.1.3 La Direction effective

Conformément au dispositif issu de la directive Solvabilité II, la direction de la société est assumée par deux « dirigeants effectifs » au sens de l'article R 322-168 du Code des assurances (règle des « 4 yeux »).

La Direction de la société est assumée par le Directeur Général sous le contrôle du Conseil d'administration et de son Président.

Depuis le 28 février 2023, le mandat de Directeur Général (par ailleurs Directeur administratif et financier) est assuré par M. Guillaume GERBER.

Le Président du conseil d'administration de La Sécurité Familiale, M. Jean-Luc BIANCHI, dispose du temps nécessaire pour exercer les pouvoirs de direction des activités de la société.

Le Conseil d'Administration, a délégué des pouvoirs à Monsieur Jean-Luc BIANCHI, le 1er octobre 2024, de manière à prévoir notamment qu'il peut intervenir sur tous les sujets dont le Directeur Général est en charge en cas d'empêchement de celui-ci.

B.1.4 Les fonctions clés

- Fonction actuariat

La Fonction Clé actuariat est assurée par le Directeur Général. Concernant les provisions mathématiques d'assurance vie, l'ensemble des calculs et contrôles sont effectués en interne sous le contrôle de la Direction Générale. L'ensemble des données et des travaux de contrôles sont ensuite transmis à un actuaire externe qui valide les provisions. L'ensemble des provisions de l'assurance emprunteur est calculé par l'actuaire externe à partir des instructions de la Direction générale. Les autres provisions réglementaires éventuelles (PGG, PRE et PAF) sont aussi contrôlées par l'actuaire. Le Directeur Général rédige le rapport actuariel. Il assiste à chaque réunion du Conseil d'administration. Concernant les calculs actuariels relatifs au pilier I du dispositif Solvabilité II, le Directeur Général est assisté par le cabinet FORSIDES.

➢ Fonction gestion des risques

Cette fonction est responsable de l'ORSA et de la rédaction du rapport. Elle est assurée par M. Stéphane MENART Administrateur et ancien Président du Conseil d'administration qui met en œuvre le contrôle des risques dans les différentes activités, identifie les risques opérationnels et métiers importants, veille au respect des limites de risques définis par l'AMSB, se prononce sur les capitaux de solvabilité requis (SCR et MCR) et informe l'AMSB.

➢ Fonction audit

Cette fonction est assurée par Mme Marie-Eve LIM. En cette qualité, elle veille à l'adéquation des processus et procédures internes de la société avec les risques opérationnels (mise en œuvre des politiques, du contrôle interne, qualité du plan de continuité, qualité des sous-traitants…), elle présente à l'AMSB un plan d'audit et rapporte à l'AMSB le résultat des missions réalisées. Elle peut utiliser les services internes de la société, consulter les prestataires de services extérieurs utilisés par la société (et notamment les cabinets d'actuaires externes à l'entreprise) et collaborer avec l'ensemble du personnel y compris le Directeur Général.

➢ Fonction vérification de la conformité

Cette fonction est assurée par la Responsable juridique qui veille à ce que toutes les activités de la société, y compris les placements financiers, répondent aux lois et exigences réglementaires, décèle et évalue l'exposition au risque de non-conformité et mène les actions correctives. La Fonction Clé de vérification de la Conformité s'assure également que le rapport actuariel expose la politique de revalorisation des contrats et se fonde sur ce rapport pour vérifier que le principe d'équité entre les sociétaires est respecté. La Responsable juridique assiste à chaque réunion du Conseil d'administration.

B.2 Exigence de compétence et d'honorabilité

➢ Compétence et honorabilité des membres de l'AMSB

Le Conseil d'administration de La Sécurité Familiale est composé de personnalités dont les parcours professionnels témoignent de leurs aptitudes à appréhender pleinement les problématiques de l'entreprise, compte tenu notamment de la nature et de la complexité des risques. Il existe en particulier, parmi les membres, des compétences professionnelles en assurance, actuariat, finances, droit et Direction d'entreprise.
Tout nouvel Administrateur se voit proposer un plan de formation en fonction de son profil lors de sa prise de fonction. En cours de mandat, les Administrateurs participent également à des formations en lien avec leurs responsabilités. Les membres de l'AMSB ont suivi depuis 2014 plusieurs sessions de formation sur Solvabilité II (principes SOLVABILITE II, gouvernance, mise en œuvre et indicateurs ORSA, préparation de l'ORSA, RSR et SFCR) dispensées par le cabinet FORSIDES afin de mettre à jour leurs connaissances sur les responsabilités qui leur incombent dans le cadre de ce dispositif.

➢ Compétence et honorabilité des fonctions clés

Parmi les qualités requises pour exercer les fonctions clés ont été retenues :
- Une formation et une expérience en adéquation avec les missions confiées ;
- une bonne connaissance de la stratégie financière et de développement de la société ;
- une bonne connaissance des risques encourus, de la sensibilité au risque de la société ;
- une bonne connaissance des outils de communication et de « reporting » de la société ;
- une capacité d'autonomie de la personne en charge de la fonction qui lui permet d'apprécier les seuils d'alerte et de saisir directement l'AMSB le cas échéant.

S'agissant de l'honorabilité des personnes responsables des fonctions clés et des Administrateurs, la Responsable Juridique met à jour périodiquement un dossier indiquant que l'extrait de casier judiciaire des personnes concernées a été consulté et s'assure ainsi qu'il est exempt de toute infraction.

B.3 Système de gestion des risques, y compris l'ORSA

B.3.1 Système de gestion des risques

Le dispositif de gestion des risques repose sur une cartographie des risques des processus et des activités (vie, emprunteur, décès, continuité opérationnelle de l'activité) et sur une cartographie des risques de bilan (Actifs : liquidités, valorisation et volatilité des valorisations ; Passif : vieillissement du passif, décès et renouvellement et exigibilité ; Adéquation actif/passif).

Les objectifs poursuivis sont d'identifier les risques importants, de faire remonter le plus rapidement possible les résultats des mesures de risques notamment celles pouvant avoir un impact important sur la pérennité de la société (dont la solvabilité), et d'informer et alerter les centres de décision adéquates (les fonctions clés, la direction et l'AMSB).
Le système de gestion des risques doit permettre de sécuriser la prise de décision en termes d'appétence aux risques de l'AMSB et de suivre l'évolution de la consommation du « budget risque ». Compte tenu du périmètre de la société, l'AMSB décide de l'ensemble des politiques et stratégies à mettre en œuvre. Elle fixe notamment une marge de prudence par rapport à la couverture du SCR que les indicateurs doivent lui permettre de suivre.

Annuellement ou périodiquement, diverses études permettent de mesurer la sensibilité des équilibres de la société dans une optique de « long terme ». Les travaux « ORSA » permettent de renforcer ces études d'impact et de définir les niveaux d'alerte (notamment sur le risque « actions »). En s'appuyant sur ces outils, l'AMSB détermine le niveau de prudence souhaité en fixant les orientations de gestion.

Les compétences et l'expérience des membres de l'AMSB tant à titre collectif qu'individuels leur permettent de juger rapidement de la nature et de l'importance du risque. Pour les Administrateurs les plus anciens, une bonne connaissance de la société, de son mode de fonctionnement (anciens Présidents) et des moyens dont elle dispose leur permettent de jauger les risques encourus avec acuité.

L'ensemble des risques importants sont synthétisés sous la responsabilité de la Fonction Clé gestion des risques assumée par M. Stéphane MENART. Il identifie les risques importants et les risques émergents, les valorise et évalue leurs interdépendances. Dans ce cadre, il évalue en particulier les politiques de souscription, provisionnement des engagements et continuité d'activité. Le Directeur Général et le président du Conseil d'administration (direction effective) décident de l'opportunité de convoquer l'AMSB.

Compte tenu des risques principaux identifiés le Directeur Général examine et alimente quotidiennement les données et indicateurs relatifs à l'activité et à la gestion financière.

Concernant l'exposition « actions », il est remis préalablement à chaque réunion du Conseil d'administration des graphiques sur les degrés d'exposition, l'évolution des plus-values latentes et une évaluation des performances par rapport aux grands indices boursiers. Ces graphiques sont commentés en séance par le Directeur Général.

De plus, il est adressé aux Administrateurs un tableau de suivi de l'activité (collectes, prestations) de la société. Ce tableau récapitule l'ensemble des opérations qui ont été effectuées entre deux réunions du Conseil et au total sur l'ensemble de l'année. Il est l'exact reflet de l'outil de suivi du Directeur Général qui est alimenté par les personnes en charge de la gestion des contrats.

A partir d'une présentation à chaque Conseil de l'évolution du portefeuille et sur préconisation du Directeur Général, le Président propose au Conseil d'administration de fixer ou de confirmer l'orientation des placements et, notamment, les allocations par classe de risque (actions, obligations, etc.). Celles-ci sont déterminées après présentation des contraintes de gestion, dont l'adéquation actif/passif et la réglementation des placements. De même, sur proposition du Président, le Conseil d'administration fixe les modes de gestion de ces différentes classes de risques (gestion directe ou gestion déléguée).

La Direction rend compte de la gestion qu'elle a effectuée et présente systématiquement un état détaillé du portefeuille de placement valorisé. Elle présente les grandes lignes des actions possibles sur le portefeuille en fonction

des différentes évolutions éventuelles des marchés. Le Conseil d'administration peut ainsi contrôler régulièrement l'exécution de la politique d'investissement qu'il a définie et la faire évoluer le cas échéant.

Les Administrateurs, sur préconisation du Directeur Général et du Président définissent la stratégie commerciale future de la société : l'étude de tout nouveau produit, la détermination des tarifs, la rédaction des conditions générales le cas échéant, la détermination de la clientèle cible et les modalités de communication au public sont soumises au Conseil d'administration pour examen et validation.

B.3.2 Gestion par type de risques

Chaque risque déterminé comme étant « à suivre » par la fonction gestion des risques fait l'objet d'une démarche en trois phases :

- Description synthétique du risque ;
- Indicateurs de suivi et de mesure ;
- Outils de maîtrise et actions correctrices possibles.

➢ Risques de passif

Il s'agit des risques liés à l'évolution des passifs dans le temps notamment en termes de duration (renouvellement) et d'engagement de taux de rémunération. Ce risque résulte en partie de la politique de souscription. L'AMSB a connaissance des flux d'assurance à chaque Conseil et dispose d'une étude périodique.

➢ Risque d'actif

Compte tenu de l'allocation particulière de la société avec une forte composante « risque actions », ce risque est majeur dans le suivi des actifs. Cette analyse résulte notamment de l'étude des résultats du pilier I par l'AMSB. Le Directeur Général a donc porté ses efforts sur la rapidité des actualisations de niveaux de risque.

➢ Risque actif / passif

La société n'est pas significativement exposée au risque de distorsion de taux entre l'actif et le passif. En effet moins de 0,5 % des provisions mathématiques est concerné par un engagement de taux technique supérieur à 1 an et cette proportion diminue au fil du temps.
Compte tenu de l'allocation d'actifs le risque actif-passif porte principalement sur le risque de distorsion de flux entraînant des risques de liquidité ou d'exigibilité susceptibles de créer des contraintes de vente d'actifs dans des conditions défavorables. L'AMSB est fortement sensibilisée à cette contrainte.

➢ Risque organisationnel sur la structure

Le risque encouru est celui de l'empêchement de l'activité (ex : infrastructure informatique hors service). En 2024, La Sécurité Familiale a intégralement rénové et sécurisé son système d'information.

B.3.3 Mise en œuvre et contrôle de la gestion financière

La politique financière mise en œuvre sur le passif consiste en une surveillance du rythme de développement et de renouvellement des engagements et du ratio fonds propres sur engagement.

La politique de gestion des actifs découle de la capacité à absorber des chocs de marché. En amont de l'allocation, le Conseil d'administration définit une marge de fonds propres de prudence supplémentaires (appétence au risque) au-delà des obligations réglementaires et de l'exigence de marge de solvabilité.

L'allocation d'actif valorisée doit permettre à tout moment de couvrir les engagements, de constituer les capitaux réglementaires, de respecter la marge de prudence après une simulation de choc sur les actifs et particulièrement sur les risques « actions ». Il en résulte un plan de suivi et une mise en œuvre du pilotage de l'exposition aux différentes classes de risque.

Sous ces contraintes, l'allocation d'actifs se caractérise par une part d'actif « actions » et « immobiliers » élevée qui historiquement a une espérance de rendement élevée sur le long terme : cette allocation atypique pour un assureur vie est un constituant essentiel de l'offre assurance vie en euros de La Sécurité Familiale, notamment fondée sur l'importance des fonds propres économiques et sur la stabilité du passif.
Le reste des actifs est constitué de produit de taux obligataire très majoritairement « investment grade ».

Compte tenu de ces éléments :
- l'objectif premier de la surveillance est d'être en capacité de valoriser les actifs de manière fiable et rapide ;
- l'objectif second consiste à pouvoir réduire rapidement le risque (vente, couverture de portefeuille).

Les moyens mis en œuvre pour atteindre ces objectifs sont de :
- détenir des actifs «purs » cotés de manière fiable sur des marchés suffisamment liquides au regard des tailles en portefeuille. Ceci exclut les produits complexes et/ou diversifiés. Les valorisations des fonds collectifs « purs » peuvent être approchées par comparaison au benchmark entre deux valorisations ;
- et disposer des outils de valorisation en temps réel (Bloomberg, Insight Sequantis) ;
- les actifs immobiliers SCPI font l'objet d'expertises régulières de la part des gérants et l'immeuble d'exploitation est expertisé conformément aux obligations réglementaires.

Lors de chaque Conseil d'administration un état du portefeuille est remis et commenté par le Directeur Général.

En fonction de ces éléments et des estimations de passifs, il est possible d'évaluer efficacement la capacité à porter la structure d'actif et de mettre en place les actions correctrices éventuelles.

La société gère uniquement des contrats d'assurance en euros. Le gestionnaire d'actif (le Directeur Général) est aussi responsable des valorisations de passif et connaît donc les montants des capitaux garantis. À tout moment, la capacité de la société à honorer les engagements peut être évaluée.

Il est à noter qu'en 2024, La Sécurité Familiale a changé son logiciel de comptabilité des placements Chorus de Linedata pour la solution Insight de Sequantis. Ce logiciel de place, qui fonctionne en mode Saas, est plus performant, mieux adapté à la structure de la société, beaucoup plus ergonomique et beaucoup moins cher que l'ancien logiciel Chorus de Linedata. Les travaux de migration ont eu lieu jusqu'au 30 juin, date de la bascule de Chorus vers Insight. Ces travaux se sont très bien passés et depuis le nouveau logiciel qui est en production donne entière satisfaction.

B.3.4 ORSA

Au-delà des processus calculatoires normés pour évaluer sa solvabilité, la société doit présenter sa propre vision des risques en fonction de son plan de développement (ORSA= *Own Risk and Solvency Assessment).* L'ensemble de l'entreprise est impliqué dans la mise en œuvre de Solvabilité II dont l'ORSA. L'identification des risques opérationnels est réalisée par les équipes.
Au regard de sa taille et dans un but d'objectivité des résultats, la société fait appel à un prestataire extérieur (Forsides) pour la mise en œuvre des processus calculatoires du pilier I de l'ORSA.

- Les acteurs

L'AMSB :
- fixe les stratégies de l'entreprise :
- fixe les hypothèses à retenir dans le business plan ;
- définit son degré d'appétence au risque de solvabilité (d'insolvabilité) ;
- valide les résultats de solvabilité du pilier I et les travaux produits dans le cadre de l'ORSA, y compris le rapport.

Les Dirigeants effectifs :
- pilotent la mise en œuvre du dispositif ORSA et l'écriture du rapport ;
- analysent les résultats et la cohérence des calculs ;
- définissent les études de sensibilité de la solvabilité et analyse les résultats ;

- sensibilisent l'AMSB aux différents risques dans le cadre du processus de détermination des marges de prudence.

➢ Intégration dans le processus de décision

Les études pilier I et ORSA sont complexes. Au regard des résultats de solvabilité du pilier I, des travaux ORSA et des études de sensibilité, la Direction effective fixe des seuils d'alerte prudents, simples et très opérationnels. Concernant le risque « actions », l'AMSB fixe un niveau d'indice boursier (portefeuille actions bien corrélé) en deçà duquel une action préalablement définie est mise en œuvre ou une convocation d'un Conseil d'administration est effectuée afin de redéfinir un nouveau seuil d'appétence au risque ou une action à réaliser. Compte tenu de la spécificité de La Sécurité Familiale, l'élément déclencheur d'un ORSA occasionnel serait essentiellement lié à des mouvements sur les marchés actions.

B.4 Système de Contrôle interne

La Sécurité Familiale est une société d'assurance mutuelle dont la structure juridique et commerciale est simple :
- elle exerce son activité sur le territoire français uniquement ;
- elle n'a pas de filiale ;
- elle ne fait appel pour distribuer ses produits d'assurance vie à aucun intermédiaire d'assurance ou partenaire de distribution. Seuls les contrats collectifs dits « emprunteurs » et « temporaire décès » sont présentés par leurs souscripteurs (SNCF HABITAT, SOFIAP, et GAMEST) ;
- L'ensemble des opérations de gestion de la société a lieu au siège social de la société.

C'est en tenant compte de ces points que les objectifs du contrôle interne ont été définis par la Direction Générale.

Il s'agit :
- de mettre en œuvre différents processus de contrôle en vue de prévenir toute opération qui ne serait pas conforme à la politique de gestion de l'entreprise ;
- d'améliorer les différentes procédures en vue d'optimiser la réalisation et le suivi de toute opération initiée par un membre du personnel dans le cadre de ses fonctions ;
- mettre en œuvre les contrôles justifiant les évolutions des engagements ;
- de sécuriser la production et la conservation des informations financières et comptables.

B.4.1 Description du système de contrôle interne

Compte tenu de la taille de la société, il n'existe pas de structure spécifique dédiée au contrôle interne au sein de La Sécurité Familiale. Par conséquent, le contrôle interne est réalisé par le Directeur Général, assisté dans cette démarche par la Responsable Juridique de l'entreprise, qui a également la charge du respect de la conformité. Une cartographie des risques a été initiée afin de définir les risques les plus importants et mettre en œuvre les processus de contrôle.

La politique et les stratégies de l'entreprise sont définies par le Conseil d'administration de la société et mises en œuvre par les dirigeants effectifs. Les procédures permettant aux dirigeants de vérifier que l'activité de l'entreprise est en accord avec celles-ci sont des procédures dites de « reporting » ou de suivi.

Les opérations réalisées au sein de la société sont répertoriées et font l'objet de la rédaction de procédures écrites. Chaque procédure est validée par la Direction.

La surveillance permanente du dispositif résulte des outils de suivi et des indicateurs qui ont été mis en place.

B.4.2 Description du fonctionnement de la fonction conformité

Depuis quelques années, la société a effectué un travail important pour sécuriser ses engagements contractuels et règlementaires. La Responsable Juridique, chargée de l'encadrement du service de gestion, assure le suivi de l'information juridique et réglementaire et sa communication aux salariés. Elle est également responsable de la

Fonction Clé conformité et à ce titre elle conseille la direction sur le respect des dispositions encadrant l'activité de la société.

Au sein de la société, chaque fonction est clairement définie. Néanmoins, compte tenu de la taille de la société, la capacité de chaque salarié à accomplir des tâches diverses est encouragée et accompagnée afin d'améliorer la continuité des opérations. Les procédures écrites sont tenues à jour pour l'ensemble des actes de gestion sur tous les contrats. Les procédures contribuent à sécuriser les actes de gestion et la continuité de l'entreprise.

➢ Assurance vie individuelle

La Responsable Juridique recense les textes règlementaires applicables (référentiel réglementaire), suit la mise en conformité des documents contractuels et publicitaires, tient à jour les documents mis à disposition des salariés pour le conseil, veille à l'adéquation des dispositifs de gestion des réclamations et de recherche des bénéficiaires.

La personne responsable de la mise en œuvre du dispositif d'évaluation et de gestion des risques de blanchiment des capitaux et de financement du terrorisme est M. Guillaume GERBER, Directeur Général. La Responsable Juridique est désignée comme correspondante et déclarante « TRACFIN » et est aussi interlocutrice de l'ACPR. Les deux salariés en charge de la gestion ont été désignés en qualité de déclarant auprès de TRACFIN, l'un d'eux ayant également la qualité de correspondant. Le support écrit du dispositif LCB-FT interne précise que toute modification de l'identité de ces personnes est immédiatement rapportée aux autorités concernées.

Les données personnelles sont communiquées à l'occasion de rendez-vous avec le souscripteur, lors de conversations téléphoniques ou dans le cadre des demandes de fiche de renseignement et de leur mise à jour. Les informations collectées (compte-rendu d'entretien, fiches de renseignement et leur mise à jour, documents d'identification, résultats de vérifications sur internet) sont classées dans le dossier individuel de chaque souscripteur et archivées dans des armoires fermées. Ces informations sont également scannées et sauvegardées cryptées. Ces informations sont exploitées dans le cadre des opérations réalisées par le souscripteur afin de lui apporter le conseil le plus adéquat et dans le cadre de la LCBFT afin de vérifier l'identité du souscripteur et la cohérence d'éventuelles opérations à venir. Elles ne sont pas communiquées à des tiers hors du cadre règlementaire susceptible de l'imposer.

➢ Contrats d'assurance emprunteurs

Les contrats d'assurance groupe emprunteurs sont distribués par SNCF HABITAT et la SOFIAP. Une procédure écrite existe à ce jour concernant les différentes opérations administratives et de décision concernant les risques aggravés.

La Direction et la Responsable Juridique s'assurent que cette activité est menée en conformité avec la réglementation et la convention AERAS. Cette activité fait l'objet de la mise en place d'un dispositif concernant la « protection de la clientèle ». Le Médecin Conseil a dispensé une formation dite « d'habilitation » dans le cadre de laquelle l'importance du secret médical et de la protection de la clientèle a été rappelée. Une mise à jour annuelle est réalisée.

➢ Contrat d'assurance décès

Le contrat collectif « décès » présenté par les mutuelles du GAMEST fait l'objet d'un protocole de commercialisation définissant les délégations de gestion aux termes duquel il est notamment prévu les conditions d'audit par La Sécurité Familiale.

➢ Contrat dit « article 83 »

Les contrats « article 83 » qui ont été signés ont été résiliés au 31 décembre 2024, en application d'un accord des partenaires sociaux prévoyant la mise en place de PER obligatoires à compter du 1er janvier 2025 pour recueillir les cotisations des salariés concernés par l'accord (salariés des entreprises d'assurance), à compter de cette date. Restent gérés par La Sécurité Familiale, après le 31 décembre 2024, les comptes individuels des salariés issus des anciens contrats, alimentés par les cotisations versées jusqu'au 31 décembre 2024.

B.5 Fonction d'audit interne

Le dernier plan d'audit interne triennal a été présenté au Conseil d'administration du 13 décembre 2022.

Au titre de 2024, un audit sur le reporting ACPR et un audit sur l'assurance emprunteur ont été réalisés.

De plus, l'examen périodique du dispositif LCB-FT et l'examen périodique du dispositif de protection de la clientèle ont été menés en 2024.

La politique d'audit interne de La Sécurité Familiale a été formalisée initialement en 2018.

B.6 Fonction actuarielle

Cette Fonction Clé est assurée par le Directeur Général, M. Guillaume GERBER. En cette qualité il a deux missions principales :

- Il garantit l'exactitude des données et des calculs utilisés pour les provisions techniques et donne un avis sur la qualité de la souscription et de la réassurance ;
- Il valide la qualité suffisante des informations « Solvabilité II » permettant à l'AMSB de définir son appétence au risque. Les calculs Solvabilité II sont effectués par le cabinet Forsides à partir des directives de la direction effective. Le responsable de la Fonction Clé conduit les travaux ORSA. La direction effective de la société est directement impliquée dans tous les travaux ORSA.

La Fonction Clé produit un rapport qui aborde successivement : la suffisance des provisions techniques réglementaires, la qualité de la souscription, la réassurance et les travaux Solvabilité II.

B.7 Sous-traitance

Une activité est sous-traitée dès lors que la société ne peut pas produire le service en interne pour des raisons techniques (absence de compétence ou d'outils), de prudence (dans certains domaines il est impossible de mettre en place des contrôles internes indépendants de la fonction productrice de l'information - contrôle des provisions, Solvabilité II), ou des raisons de coûts de revient.

La démarche de sous-traitance est analysée en trois phases :

- Examen de l'impact de la sous-traitance sur l'activité

La sous-traitance d'une fonction ou d'une activité critique ou importante est soumise à des règles d'encadrement plus strictes.

- Contrôle des opérations sous-traitées

La société met en œuvre un programme de contrôle des opérations sous-traitées portant notamment sur la fiabilité des données, l'évaluation des résultats et la conformité des processus.

- Sélection des sous-traitants

  Les critères suivants sont examinés pour sélectionner un sous-traitant :

  - ✓ Le sous-traitant doit être reconnu et expérimenté dans le domaine d'intervention défini. Les opérateurs sur les travaux devront justifier leurs qualités « fit and proper » ;
  - ✓ Le sous-traitant doit être réactif et rapide dans la prise en compte des demandes de la société et de ses spécificités ;
  - ✓ Le sous-traitant doit tenir à disposition de l'entreprise l'ensemble des éléments traités ;
  - ✓ Le sous-traitant livre un document de synthèse des hypothèses et méthodes retenues dans la mission et indique éventuellement ses observations par rapport à la demande de la société.

En 2024, la sous-traitance dite « critique » porte principalement sur l'actuariat. La fonction actuarielle est sous-traitée pour trois types de travaux :

- le contrôle des provisions d'assurance qui sont calculées en interne (épargne vie) ;
- le calcul des provisions sur l'activité emprunteur à partir des données transmises par la société ;

- les travaux calculatoires liés aux piliers I et II de Solvabilité II qui, compte tenu de leurs complexités et de leurs volumes, ne peuvent être menés en interne dans les conditions de qualité suffisante.

B.8 Autres informations

Néant

C. PROFIL DE RISQUE

Au regard des activités d'assurances (engagements) et des allocations d'actif, les risques les plus importants de la société sont :

- Le risque actions ;
- Le risque de taux ;
- Le risque de dérive de l'encours (collecte ou prestations non maîtrisées).

C.1 Risque de souscription

C.1.1 Epargne vie individuelle

Le risque principal est le risque d'une variation des encours (primes – prestations payées) non-conforme aux objectifs de la société. Une forte hausse des encours réduirait mécaniquement le ratio Fonds Propres / Provisions Techniques et engendrerait une baisse de la capacité à garantir les engagements en cas de choc de marché, sauf à réduire la part actions.
Une baisse des encours issue d'une collecte faible conduirait à un vieillissement du passif impliquant à long terme une surveillance accrue de la liquidité des actifs. Une baisse issue d'une vague de rachat pourrait conduire à un risque d'image détruisant le mode de distribution basé sur la confiance des souscripteurs (« parrainage »).

Le risque décès (capitaux sous risque) est faible et décroissant avec des capitaux sous risque d'environ 0,1 M€. Le risque de concentration des capitaux sur une tête est un risque présent mais qui tend à se diluer par le développement des encours et les limites de versements mise en place.
La société étudie régulièrement le renouvellement du passif, la structure d'âge des sociétaires et des provisions et la capacité de la collecte à « rajeunir » le passif. La Direction Générale et le Conseil d'administration suivent les indicateurs suivants :

- le solde « primes - prestations payées » ;
- la surveillance des rachats ;
- le nombre de contrats nouveaux ;
- l'âge moyen des provisions et de la collecte ;
- le ratio de frais généraux réels par rapport aux encours.

L'absence de réseau de distribution permet à la société de réagir rapidement en cas de développement trop rapide.

Les principaux leviers sont :

- Les frais d'entrée sur les primes versées (décision du Conseil d'administration) ;
- Les plafonds d'encours maximum (décision du Conseil d'administration) ;
- Les actions promotionnelles (parrainage).

En cas de vague de rachats, les leviers d'action sont limités pour réduire le volume de ceux-ci. Toutefois l'excellente connaissance des souscripteurs permettrait d'identifier rapidement les motivations de ces opérations. Pour compenser les vagues de rachats la société mettrait en œuvre des actions correctrices, notamment commerciales. Dans cette hypothèse la société renforcerait la surveillance de la liquidité effective des actifs en portefeuille.
Il n'apparaît pas de risque spécifique propre lié à cette activité qui nécessiterait un besoin de capital supplémentaire.

C.1.2 Assurance emprunteur

L'activité repose sur deux contrats d'assurance de groupe qui sont soumis au rythme d'alimentation décidé par les souscripteurs des contrats groupe que sont les établissements de crédit (SOFIAP et SNCF HABITAT). Le contrat ALS/Plurial est désormais en « Run Off ».
L'AMSB est régulièrement informée de l'évolution de cette activité. Le risque de sinistralité porte sur le décès et l'incapacité totale de travail. La sinistralité moyenne des 5 dernières années est conforme aux objectifs. Annuellement des études sont effectuées sur les encours. Lors de chaque réunion du Conseil d'administration, l'AMSB est informée des flux de sinistres et de primes.

Compte tenu de la structure des résultats des contrats et de leurs partages contractuels de résultat, la marge en euros dégagée est peu sensible à une dégradation raisonnable de la sinistralité. Une provision d'égalisation suffisante est maintenue pour faire face à un éventuel choc de sinistralité.

Les principaux leviers qui auraient des effets à moyen terme :
- Modification des tarifs sur les affaires nouvelles ;
- Sélection médicale renforcée ;
- Elargissement des cibles de clientèle.

C.1.3 Contrats groupe décès

Les risques sont peu significatifs (faible volume qui de surcroît est réassuré en quote-part à 70 %).

C.2 Risque de marché

Ci-dessous le tableau récapitulatif des placements (en €) :

Catégorie d'actifs en Euros	CIC	Valorisation Solvabilité II Y compris les coupons courus	Quote-part de l'actif total en Valeur de Marché	Valeur dans les comptes sociaux yc les coupons courus	Ecart (+/- values latentes)
TOTAL		**315 369 974**	**100,0%**	**267 991 028**	**47 728 811**
Obligations souveraines	1	26 536 951	8,3%	26 679 246	-142 295
Obligations d'entreprises	2	167 523 061	53,1%	173 248 263	-5 725 202
Actions	3	72 285 682	22,9%	41 086 820	31 198 862
Fonds d'investissement yc SCPI	4	46 650 821	14,8%	24 429 267	22 221 554
Titres structurés	5				
Titres garantis	6				
Trésorerie et dépôts	7	210 319	0,1%	210 319	-
Prêts, Prêts hypothécaires, Avances polices	8	119 005	0,0%	119 005	-
Immobilisations corporelles	9	2 394 000	0,8%	2 218 108	175 892

C.2.1 Risque sur actions

L'ensemble des risques actions y compris fonds actions représente 29,2 % du portefeuille au 31/12/2024 soit 91,4 M€.

Compte tenu de l'allocation particulière de la société avec une forte composante « risque actions », ce risque est le plus important dans le suivi des actifs. La valorisation du portefeuille est connue en temps réel d'où une bonne identification du risque.

Trois composantes du risque actions sont appréciées :
- le risque de variation de valeur de marché ;
- le risque de hausse de la volatilité qui est pris en considération dans le calcul du SCR ;
- le risque de liquidité.

Le suivi repose d'abord sur la capacité de valoriser en permanence et en temps réel ces lignes via la base d'information Bloomberg. A tout instant, la valeur des actifs peut être évaluée de manière fiable. Les objectifs et les alertes définies par l'AMSB peuvent donc être suivis.
Concernant la sensibilité aux taux d'intérêts, la société développera les travaux déjà engagés afin d'affiner les indicateurs de risques communiqués à l'AMSB.

Dans le cadre des simulations effectuées pour définir l'appétence au risque actions il a été défini un choc sur les actions (baisse de valeur à l'entrée du modèle et hausse de volatilité) que l'AMSB souhaite pouvoir « absorber » sans passer sous le seuil de prudence. Du point de vue de la stricte gestion des actifs, il sera retenu un montant tolérable de baisse

de valeur des actions. Au-delà de cette baisse, l'AMSB définit (ou peut prédéfinir) un plan d'action allant jusqu'à une intervention de couverture du risque.

C.2.2 Risques de taux et de spread

Comme toutes les autres sociétés d'assurance portant des engagements longs, la société est sensible aux variations de taux d'intérêt du fait de la courbe d'actualisation des flux et du fait des investissements et réinvestissements des flux obligataires ou investissements nouveaux.

Les obligations sont achetées dans une optique « buy and hold » en général mais peuvent être arbitrées en fin de vie afin de remettre plus rapidement le portefeuille d'obligations en phase avec les taux de marché. La duration relativement faible du portefeuille (5,5 ans) facilite ce processus.

Le portefeuille d'obligations est évalué à 191,0 M€ répartis sur 91 lignes essentiellement en « investment grade » (89 % au moins BBB-). A noter une exposition de trésorerie en baisse mais toujours relativement significative de 14 M€ au 31/12/2024.

En revanche, le risque de défaillance (perte avérée d'un coupon ou d'un capital) représente un risque réel. La dispersion du portefeuille limite ce risque.

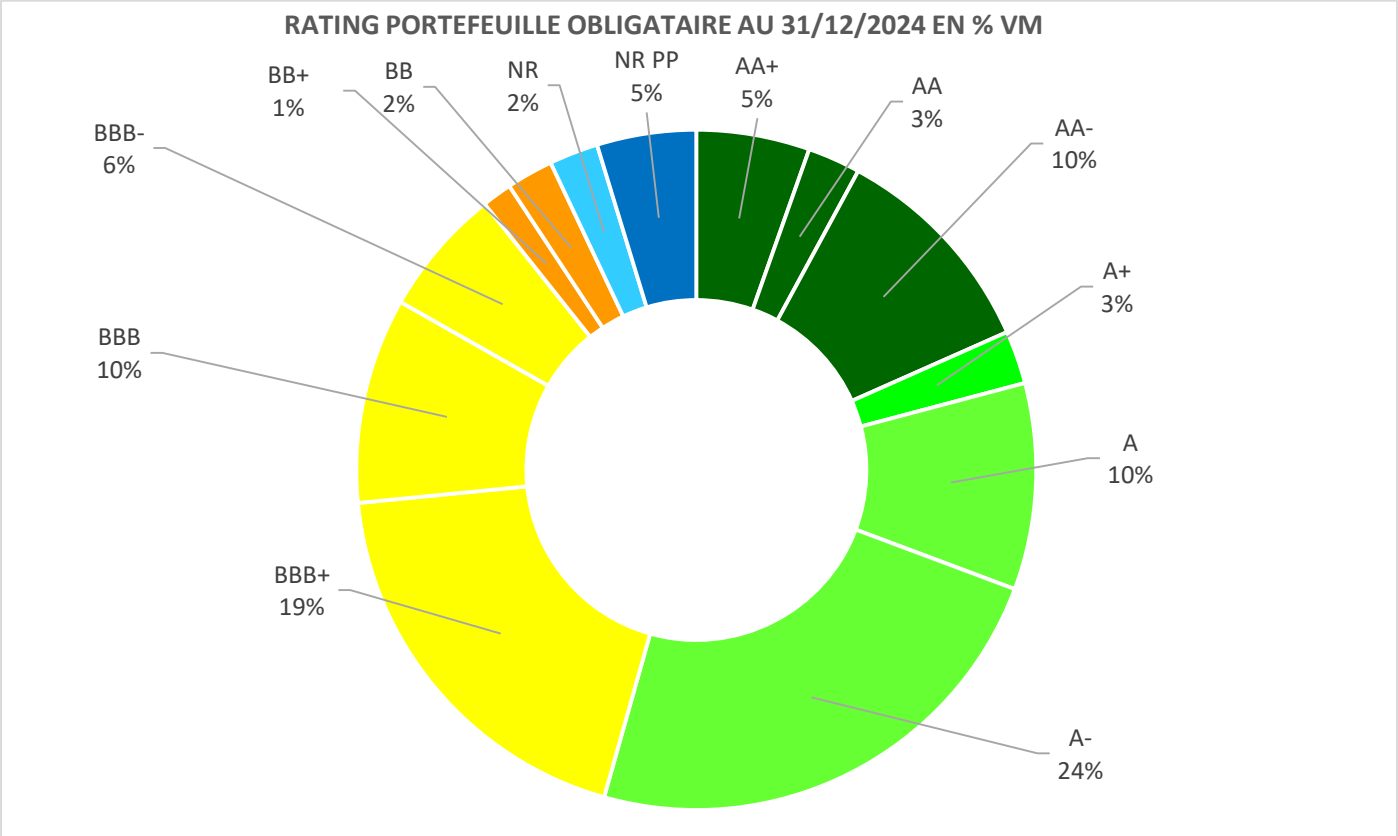

La Sécurité Familiale réalise différentes études de sensibilités aux risques de marché

- Baisse du marché action de 5, 10, 15, 25, 35, 45 et 55 %,
- Augmentation de la volatilité des actions de 5, 10 et 15 points de pourcentage,
- Baisse des taux de 100 bps,
- Baisse des taux de 200 bps,
- Hausse des taux de 100 bps,
- Hausse des taux de 200 bps,
- Baisse de l'allocation initiale en actions de 5 et 10 % (à plus-value nulle),
- Hausse des spreads de 100 bps (y compris impact sur la VA +65 bps)

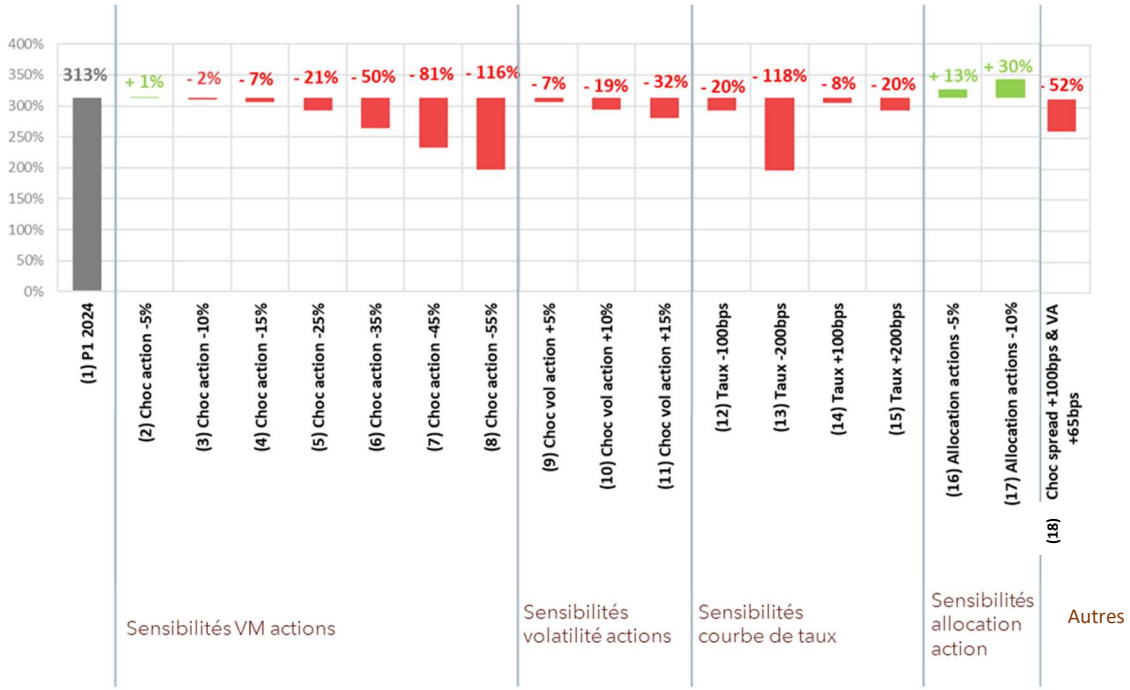

Les résultats des tests montrent que la couverture du SCR de La Sécurité Familiale est assurée dans ces tests de sensibilité.

C.3 Risque de contrepartie

Le risque de contrepartie est le risque de défaut lié à un contrat d'atténuation du risque, à un engagement reçu, à une créance à recevoir ou à des avoirs déposés.
Ce risque est relativement limité :

- Les dépôts bancaires sont réduits au strict minimum. La société n'a pas de placement « compte de dépôt à terme » bancaire.
- La société n'utilise pas d'agent ou courtier mais seulement des intermédiaires d'assurances de type établissement de crédit ou mutuelle d'assurance pour lesquels le risque de défaut est limité.
- La société a mis en place des programmes de réassurance avec des organismes de réassurance de très bonne qualité de notation.

C.4 Risque de liquidité

Les engagements des contrats individuels vie en euros sont rachetables à tout moment, il convient donc de surveiller la liquidité des actifs du portefeuille de la société. La société mène régulièrement des études afin d'évaluer le risque de liquidité et d'éviter les situations où elle serait contrainte à vendre certains actifs. Compte tenu des revenus financiers perçus, de l'échéancier des tombées obligataires et des prévisions de collecte future ce risque apparaît maîtrisable pour les prochaines années.

C.5 Risque opérationnel

Les prévisions d'activité de l'entreprise s'inscrivent dans le cadre de la continuité d'un modèle de développement maîtrisé.

C.6 Autres risques importants

La société n'a pas de position hors bilan.

C.7 Autres informations

La société dispose d'un plan de continuité d'activité.

D. VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE

D.1 Actifs

L'ensemble des actifs est valorisé sur la base des cours au 31 décembre de l'exercice. Les valorisations dépendent du type d'actifs et utilisent plusieurs sources de données de marché pour être contrôlées.

Les orientations de gestion ont toujours privilégié les investissements sur des actifs liquides permettant de disposer de valorisations fiables en permanence. La méthode de valorisation en valeur de marché des différents actifs ne diffère pas selon les utilisations à des fins d'établissement des « comptes sociaux » ou de présentation « Solvabilité II ».

Etat S. 06.02.b (ex Asset D1) avec un regroupement par catégorie (code CIC)
L'état ci-dessous présente les placements de la société par catégories normées (en €).

Catégorie d'actifs en Euros	CIC	Valorisation Solvabilité II Y compris les coupons courus	Quote-part de l'actif total en Valeur de Marché	Valeur dans les comptes sociaux yc les coupons courus	Ecart (+/- values latentes)
TOTAL		**315 369 974**	**100,0%**	**267 991 028**	**47 728 811**
Obligations souveraines	1	26 536 951	8,3%	26 679 246	-142 295
Obligations d'entreprises	2	167 523 061	53,1%	173 248 263	-5 725 202
Actions	3	72 285 682	22,9%	41 086 820	31 198 862
Fonds d'investissement yc SCPI	4	46 650 821	14,8%	24 429 267	22 221 554
Titres structurés	5				
Titres garantis	6				
Trésorerie et dépôts	7	210 319	0,1%	210 319	-
Prêts, Prêts hypothécaires, Avances polices	8	119 005	0,0%	119 005	-
Immobilisations corporelles	9	2 394 000	0,8%	2 218 108	175 892

D.1.1 Actions

Concernant les actions cotées sur des marchés réglementés, les valeurs retenues sont les cours cotés à la clôture du dernier jour de l'exercice sur le marché principal.
Ces informations reposent sur deux sources principales d'informations de marché :

- Le progiciel de gestion de titres
- Le serveur d'information financière

Compte tenu de la taille de chaque ligne au regard des capitalisations des sociétés, le risque de liquidité susceptible de peser sur le cours peut être ignoré.

D.1.2 OPC actions ouverts

La société a investi dans plusieurs OPC actions ouverts. Le ratio d'emprise maximum d'un OPC est de 1,5 % des actifs totaux. Tous ces OPCVM ont des politiques d'investissement orientées actions et sont composés de titres ou d'instrument cotés sur des marchés réglementés hormis la position de taux.

D.1.3 Actions non cotées

Il n'y a pas ce type de valeur en portefeuille.

D.1.4 Obligations

Tous les titres obligataires sont détenus en direct.
Ces valorisations reposent sur trois sources principales d'informations de marché :

- Le progiciel de gestion de titres ;
- Le serveur d'information financière ;
- Dès lors qu'une cotation ne peut être fixée de manière stable en interne, une demande de cotation est faite auprès du marché (d'un intermédiaire financier au moins).

D.1.5 OPCVM taux ou monétaires

La société n'a pas d'investissements en OPCM obligataires et est investie sur quelques OPC monétaire valorisés quotidiennement.

D.1.6 Immobilier

L'immeuble d'exploitation doit faire l'objet d'une expertise quinquennale par un expert agréé par l'autorité de contrôle et une révision annuelle prudente doit être effectuée entre deux expertises. La dernière expertise date de fin 2020 avec révision en 2021, 2022, 2023 et 2024.
Les actifs immobiliers SCPI sont évalués à la dernière valeur de retrait (de vente) publiée par le gérant. Les valorisations des SCPI répondent à une réglementation.

D.2 Provisions techniques

Fin 2024, les contrats de La Sécurité Familiale se décomposent, selon la nomenclature Solvabilité II, en trois lignes d'activité (line of business ou LoB) :

- 29 (Assurance santé) : contrats groupe emprunteur,
- 30 (Contrats avec Participation Aux Excédents) : fonds euro, rentes viagères, garanties vies entières, et primes périodiques,
- 32 (Autres contrats d'assurance vie) : contrats groupe décès GAMEST et emprunteur (approche déterministe).

LoB	PT S1	PT S2	BE	BE cédé	Marge pour risque
Lob 29 : Santé SLT : Groupe emprunteur	2 982	3 557	2 548	- 62	946
Lob 30 : Vie avec PB : Epargne-retraite	234 344	252 957	251 292 (*)	-	1 666
Lob 32 : Vie sans PB : Groupe décès	280	267	280	14	1
Total	**237 605**	**256 781**	**254 120**	**- 49**	**2 613**

(Montants en K€)
(*) Y compris prise en compte de la mesure PPE

- La Meilleure Estimation (Best Estimate) définie dans les textes réglementaires correspond à la valeur actuelle attendue des flux de trésorerie futurs.

Les flux de trésorerie futurs au titre des contrats en stock au 31/12/2024 comprennent :

- Sur le périmètre de l'épargne-retraite : les primes périodiques sur les contrats mixtes, les rentes, les rachats, les termes, les capitaux découlant des décès. Les provisions techniques S2 (253 M€) sont supérieures aux provisions des comptes sociaux (234 M€) car elles incluent notamment les futures participations aux bénéfices probables qui découlent d'une situation avec des plus-values latentes et du mécanisme des comptes de participations aux résultats.
- Sur le périmètre groupe emprunteur : les cotisations à verser par les assurés, les prestations décès, incapacité/invalidité attendues ainsi que les flux vis-à-vis du réassureur.
- Sur le périmètre groupe décès : les primes et les prestations décès attendues sur un an ainsi que les flux vis-à-vis du réassureur.

A ces montants, il faut rajouter les frais qui seront supportés par La Sécurité Familiale afin de gérer les contrats et payer les prestations.

Compte tenu des aléas liés à la vie humaine et autres variables telles que les marchés financiers, le comportement des adhérents, la meilleure estimation des engagements pris par La Sécurité Familiale est estimée comme une moyenne déterminée en réalisant un grand nombre de simulations. Les calculs de la meilleure estimation des engagements sont réalisés suivant des méthodes dites stochastiques.

Les flux futurs sont actualisés à l'aide de la courbe des taux dite « sans risque » publiée par EIOPA. Cette courbe des taux inclut une Correction pour Volatilité, telle que prévue par les textes réglementaires. Les calculs sont complexes car les différentes options offertes par les contrats ainsi que les garanties doivent être prises en compte et faire l'objet d'une estimation intégrée à la meilleure estimation. Par mesure de prudence, une marge pour risque est ensuite rajoutée à la meilleure estimation. La meilleure estimation des engagements est calculée séparément par LoB, par contrat ou génération.

Niveau d'incertitude

➢ Epargne

Sur l'épargne/retraite, qui constitue plus de 98 % du stock de passif (hors Fonds Propres), les principales sources d'incertitude sont :

Sur les données : Néant

Sur les hypothèses :

La loi de rachat conjoncturel, qui est difficile à calibrer compte tenu du manque de données. Nous avons retenu la borne inférieure de la fonction proposée par l'ACPR : le choix de la « borne inférieure » vise à traduire le caractère peu « volatil » des assurés de La Sécurité Familiale qui a pu être observé lors de la crise de 2008, où peu de rachats, malgré la situation et l'exposition actions de La Sécurité Familiale, ont été constatés. Des sensibilités aux différentes fonctions de rachat conjoncturel ont été mesurées.

Le regroupement en « model-points » s'est fait par nature de contrat, par niveau de TMG et par niveau de frais, mais pas par tranche d'âge. Dans un contexte de contrats en run-off, l'approche pour la prise en compte des frais futurs consistant à indexer les frais sur les provisions a été retenue par simplification.

Sur la méthode :

- Le niveau des frais futurs dans un contexte de run-off : l'approche retenue consiste à indexer les coûts de gestion sur le niveau des provisions.
- Les politiques de gestion financière et de PB qui sont relativement complexes à implémenter sont traduites dans le modèle de façon simplifiée et ne sont donc pas encore parfaitement reproduites.
- La projection du risque de crédit qui n'est pas projetée de façon stochastique.
- Les ajustements (shift, cap) sur le modèle des taux.
- Le nombre de simulations

➢ Emprunteur

Le faible nombre de sinistres dû à la taille du portefeuille a pour conséquence que les taux d'entrée en incapacité ne peuvent être estimés par âge et que le taux d'entrée moyen lui-même est volatil. Dans cette mesure, le taux d'entrée en incapacité moyen le plus prudent observé sur les dernières années a été retenu.

D.3 Autres passifs

Les autres passifs de montant limité sont valorisés au montant dû. Il n'existe pas d'écart de valorisation entre le bilan comptable et le bilan prudentiel.

Poste du bilan prudentiel	En K€
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	869
Dettes nées d'opérations de réassurance	109
Autres dettes (hors assurance)	569

D.4 Méthodes de valorisation alternatives

Néant.

D.5 Autres informations

Néant.

E. GESTION DU CAPITAL

E.1 Fonds propres de l'entreprise

Les fonds propres éligibles à la couverture des exigences prudentielles sont calculés par écart entre les actifs valorisés à leur meilleure estimation, c'est-à-dire la valeur de marché lorsqu'elle existe et la valeur des engagements, essentiellement les meilleures estimations des engagements pris, la marge pour risque ainsi que les impôts différés et autres passifs.

Le tableau ci-après décrit le passage des fonds propres qui apparaissent dans le bilan comptable aux fonds propres prudentiels, c'est-à-dire qui apparaissent dans le bilan prudentiel.

Passage des fonds propres comptables aux fonds propres prudentiels	En K€
Fonds d'établissement	1 600
Eléments provenant des comptes sociaux	28 594
Ecarts liés aux différences d'évaluation des actifs et passifs entre les états financiers (Bilan comptable) et la valorisation à des fins prudentielles	21 360
Dont fonds propres excédentaires	*4 416*
Fonds propres prudentiels	51 554

Pour se conformer à l'arrêté du 28/12/2019 et les modalités des calculs prudentiels qui en découlent telles que présentées par l'ACPR dans sa fiche technique sur le sujet, la société a déterminé que la valorisation de la provision pour participation aux excédents s'élève à 5 972 K€ comptabilisés en Solvabilité II en tant que fonds propres excédentaires.
Les fonds propres prudentiels peuvent être de trois catégories différentes : pour La Sécurité Familiale, la totalité des fonds propres prudentiels sont de la meilleure qualité.

En accord avec les textes réglementaires, cela signifie que les fonds propres prudentiels sont disponibles immédiatement et sans limitations pour couvrir les engagements pris vis-à-vis des souscripteurs.
Les fonds propres prudentiels proviennent des réserves constituées progressivement depuis de nombreuses années et reflètent la gestion prudente à travers notamment l'accumulation de plus-values latentes.

Depuis le début de la période de référence, c'est-à-dire début 2024, les fonds propres prudentiels ont diminué de 4 % principalement à cause de la baisse des plus-values actions. En parallèle, le besoin en capital requis de solvabilité (SCR) a augmenté de 3 %.
Le tableau ci-après montre que les deux niveaux de couverture sont assurés en début et à fin 2024.

	31/12/2023	31/12/2024	Variation en %
Taux de couverture du SCR	335%	313%	-22%
Fonds propres éligibles	53 748 K€	51 554 K€	- 4%
dont Niveau 1	53 748 K€	51 554 K€	- 4%
dont Niveau 2	-	-	
dont Niveau 3	-	-	
SCR	16 030 K€	16 459 K€	+ 3%

	31/12/2023	31/12/2024	Variation en %
Taux de couverture du MCR	1131%	998%	-133%
Fonds propres éligibles	53 748 K€	51 554 K€	- 4%
dont Niveau 1	53 748 K€	51 554 K€	- 4%
dont Niveau 2	-	-	
dont Niveau 3	-	-	
MCR	4 753 K€	5 167 K€	+ 9%

Les exigences de fonds propres sont de deux niveaux :
- Le SCR, qui constitue le niveau de fonds propres cible que devrait avoir La Sécurité Familiale pour assurer une couverture « statistiquement » confortable des risques sur l'exercice à venir.
- Le MCR, qui constitue le niveau minimum de fonds propres que doit avoir La Sécurité Familiale pour pouvoir continuer à mener son activité.

Le tableau ci-dessus montre que les deux niveaux de couverture sont assurés en début et à fin 2024.

Les taux de couverture sont par nature très volatils d'une période à l'autre. En effet, les actifs sont valorisés en valeur de marché et les meilleures estimations des engagements varient lorsque les niveaux des taux d'intérêt et des marchés varient.

Comme mentionné dans le paragraphe D.2 sur les provisions techniques, une correction pour volatilité de 23 bps en 2024 est ajoutée à la courbe des taux. L'impact sur les fonds propres de l'ajout de cette correction pour volatilité (prévue par la règlementation sur les provisions techniques) est décrit dans l'annexe s.22.01.21. Le taux de couverture sans l'application de cette mesure s'élèverait ainsi à 305 % soit 8 points de moins que le taux de couverture 2024 de 313 %.

E.2 SCR et MCR

Le tableau ci-après présente le détail des résultats des calculs par « boites de risque » (les montants sont en K€) :

Boîtes de risque de marché		Boîtes de risque de souscription vie		Boîtes de risque de souscription santé similaire à la vie		Boîte de risque de contrepartie	
Taux	671	Mortalité	7	Mortalité	92	Contrepartie	24
Action	11 920	Longévité	-	Frais	222		
Immobilier	2 908	Frais	104	Rachat	69		
Spread	5 735	Rachat	2 440	Invalidité	1 436		
Change	1 858	Catastrophe	74				
Concentration	692						
Somme des boîtes de risque	23 782	Somme des boîtes de risque	2 624	Somme des boîtes de risque	1 819	Somme des boîtes de risque	24
Effet diversification	- 3 970	Effet diversification	- 111	Effet diversification	- 227	Effet diversification	-
Risque de marché net de diversification	19 812	Risque de souscription vie net de diversification	2 513	Risque de souscription santé similaire à la vie net de diversification	1 592	Risque de contrepartie net de diversification	24

Somme des boîtes de risque	23 942
Effet diversification	-2 863

BSCR (Basic SCR)	21 079
Risque opérationnel	1 163
Ajustement Impôts différés	-5 783

SCR	**16 459**

Chaque boîte de risque correspond à la mesure du risque pour la variable considérée. Ainsi, par exemple, la détention du portefeuille d'actions à fin 2024 expose à un risque « statistique » de perte de 11,9 M€ sur l'année à venir.
Le calcul découle de l'observation historique des marchés et d'une estimation de perte envisageable. Les coefficients de calculs sont fournis par les textes réglementaires.

Au 31 décembre 2024, au sens de la classification de la formule standard, les exigences prudentielles de La Sécurité Familiale proviennent en premier lieu de la gestion de ses investissements sur les marchés. Le second besoin de fonds propres provient de l'activité de souscription de contrats sur le périmètre vie. Le troisième provient de l'activité de souscription de contrats sur le périmètre santé.

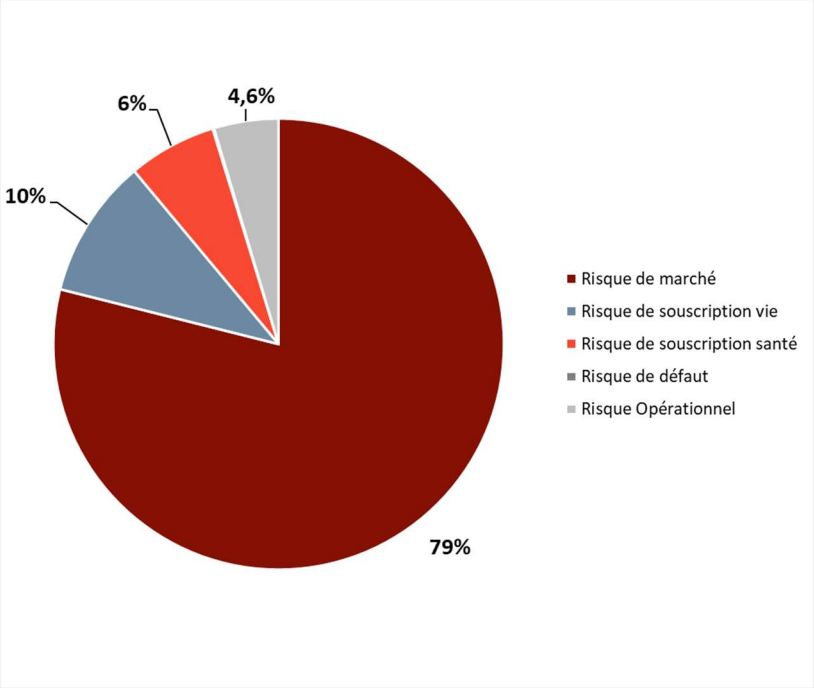

Cette répartition des besoins de fonds propres résulte directement de son activité qui la conduit à porter des engagements sur des périodes très longues et à gérer les actifs mis en représentation de ces engagements pris vis-à-vis des assurés.

- Investissements actions à long terme

Depuis l'exercice 2019, La Sécurité Familiale a choisi d'utiliser la mesure « investissements en actions à long terme article 171 bis ». Cette mesure permet d'appliquer un choc réduit à 22 % à ces investissements actions pourvu que leur gestion puisse être qualifiée de gestion à long terme au sens de la règlementation.
Elle correspond à ce que la société démontre sur l'intérêt d'une allocation actions gérée sur le long terme. Ainsi, le portefeuille d'actifs en représentation des contrats SF euro sécurité a été retenu comme portefeuille de long terme au sein duquel 35,9 M€ (en valeur de marché) d'actions ont été identifiées comme actions de long terme bénéficiant du choc réduit à 22 %. Cela représente 39 % de l'ensemble des expositions actions à fin 2024.

E.3 Utilisation du sous module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du SCR

Néant.

E.4 Différence entre la formule standard et tout modèle interne utilisé

Néant.

E.5 Non-respect du MCR et non-respect du SCR

Néant.

E.6 Autres informations

Néant.

F. CONCLUSION

La Sécurité Familiale confirme en 2024 sa faculté d'adaptation à un environnement économique de taux plus élevés qu'avant 2022 :

- en continuant de profiter du niveau intéressant des taux pour améliorer son taux de rendement courant obligataire et la qualité de crédit de son portefeuille,
- en étant capable de servir, en puisant de façon maîtrisée dans ses réserves, un taux en adéquation avec les attentes en hausse des assurés en raison d'une compétition accrue sur le marché des fonds euros, permettant ainsi de réduire le risque de hausse des rachats en 2024,
- en conservant un matelas de plus-values latentes actions et de provisions pour participation aux bénéfices confortable.

Les fonds propres en valeur de marché permettent de garder une allocation d'actif dynamique avec environ un tiers de risque actions et immobilier tout en conservant des ratios de solvabilité satisfaisants.

ANNEXE 1. VALORISATION DES ACTIFS DU BILAN « SOLVABILITE II » (EN K€)

S.02.01.01 **AU 31/12/2024**

		Valeur Solvabilité II
Actifs		C0010
Goodwill	**R0010**	
Frais d'acquisition différés	**R0020**	
Immobilisations incorporelles	**R0030**	
Actifs d'impôts différés	**R0040**	
Excédent du régime de retraite	**R0050**	
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	**R0060**	2 394
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	**R0070**	312 648
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	**R0080**	
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	**R0090**	
Actions	**R0100**	72 286
Actions – cotées	**R0110**	72 286
Actions – non cotées	**R0120**	
Obligations	**R0130**	193 710
Obligations d'État	**R0140**	26 187
Obligations d'entreprise	**R0150**	167 523
Titres structurés	**R0160**	0
Titres garantis	**R0170**	
Organismes de placement collectif	**R0180**	46 651
Produits dérivés	**R0190**	
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	**R0200**	1
Autres investissements	**R0210**	
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	**R0220**	
Prêts et prêts hypothécaires	**R0230**	119
Avances sur police	**R0240**	119
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	**R0250**	
Autres prêts et prêts hypothécaires	**R0260**	
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	**R0270**	-49
Non-vie et santé similaire à la non-vie	**R0280**	
Non-vie hors santé	**R0290**	
Santé similaire à la non-vie	**R0300**	
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	**R0310**	-49
Santé similaire à la vie	**R0320**	-62
Vie hors santé, UC et indexés	**R0330**	14
Vie UC et indexés	**R0340**	
Dépôts auprès des cédantes	**R0350**	
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	**R0360**	66
Créances nées d'opérations de réassurance	**R0370**	0
Autres créances (hors assurance)	**R0380**	234
Actions propres auto-détenues (directement)	**R0390**	
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	**R0400**	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	**R0410**	210
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	**R0420**	164
Total de l'actif	**R0500**	**315 786**

ANNEXE 2. VALORISATION DES PASSIFS DU BILAN « SOLVABILITE II » (EN K€)

S.02.01.02 **AU 31/12/2021**

Passifs		C0010
Provisions techniques non-vie	**R0510**	
Provisions techniques non-vie (hors santé)	**R0520**	
Provisions techniques calculées comme un tout	**R0530**	
Meilleure estimation	**R0540**	
Marge de risque	**R0550**	
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	**R0560**	
Provisions techniques calculées comme un tout	**R0570**	
Meilleure estimation	**R0580**	
Marge de risque	**R0590**	
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	**R0600**	256 733
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	**R0610**	3 494
Provisions techniques calculées comme un tout	**R0620**	
Meilleure estimation	**R0630**	2 548
Marge de risque	**R0640**	946
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	**R0650**	253 239
Provisions techniques calculées comme un tout	**R0660**	
Meilleure estimation	**R0670**	251 572
Marge de risque	**R0680**	1 667
Provisions techniques UC et indexés	**R0690**	
Provisions techniques calculées comme un tout	**R0700**	
Meilleure estimation	**R0710**	
Marge de risque	**R0720**	
Autres provisions techniques	**R0730**	
Passifs éventuels	**R0740**	
Provisions autres que les provisions techniques	**R0750**	
Provisions pour retraite	**R0760**	
Dépôts des réassureurs	**R0770**	
Passifs d'impôts différés	**R0780**	5 953
Produits dérivés	**R0790**	
Dettes envers des établissements de crédit	**R0800**	
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	**R0810**	
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	**R0820**	869
Dettes nées d'opérations de réassurance	**R0830**	109
Autres dettes (hors assurance)	**R0840**	569
Passifs subordonnés	**R0850**	
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	**R0860**	
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	**R0870**	
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	**R0880**	
Total du passif	**R0900**	**264 232**
Excédent d'actif sur passif	**R1000**	**51 554**

ANNEXE 3. ETAT DES PRIMES, SINISTRES ET DEPENSES PAR LIGNES D'ACTIVITE ET PAR PAYS (EN K€)

S 05.01.02 – vie

		Ligne d'activité pour : engagements d'assurance vie						Engagements de réassurance vie		Total
		Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Rentes découlant des contrats d' assurance non-vie et liées aux engagements d' assurance autres que les engagements d' assurance santé	Réassurance maladie	Réassurance vie	
		C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0300
Primes émises		-	-	-	-	-	-	-	-	-
Brut	**R1410**	1 936	10 368		215					12 519
Part des réassureurs	**R1420**	217			151					367
Net	**R1500**	1 719	10 368		65					12 152
Primes acquises										
Brut	**R1510**	1 936	10 368		215					12 519
Part des réassureurs	**R1520**	217	0		151					367
Net	**R1600**	1 719	10 368		65					12 152
Charge des sinistres										
Brut	**R1610**	839	7 300		51					8 190
Part des réassureurs	**R1620**	84			36					119
Net	**R1700**	756	7 300		15					8 071
Dépenses engagées	**R1900**	1 428	1 661		-311					2 778
Autres produits et charges techniques	**R2510**									19
Total des dépenses	**R2600**									2 797

ANNEXE 4. PROVISIONS TECHNIQUES VIE ET SANTE SIMILAIRE VIE (EN K€)

S.12.01.02

			Autres assurances vie			Assurance santé (assurance directe)		
		Assurance avec participation aux bénéfices		Contrats sans options ni garanties	**Total (vie hors santé, y compris UC)**		Contrats sans options ni garanties	**Total (santé similaire à la vie)**
		C0020	**C0060**	**C0070**	**C0150**	**C0160**	**C0170**	**C0210**
Meilleure estimation brute	**R0030**	251 292		280	251 572		2 548	2 548
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, avant l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	**R0040**			14	14		-62	-62
Montants recouvrables au titre de la réassurance (hors véhicules de titrisation et réassurance finite) avant ajustement pour pertes probables	**R0050**			14	14		-62	-62
Montants recouvrables au titre des véhicules de titrisation avant ajustement pour pertes probables	**R0060**							
Montants recouvrables au titre de la réassurance finite avant ajustement pour pertes probables	**R0070**							
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	**R0080**			14	14		-62	-62
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	**R0090**	251 292		266	251 558		2 610	2 610
Marge de risque	**R0100**	1 666	1		1 667	946		946
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques								
Provisions techniques – Total	**R0200**	252 957	281		253 239	3 494		3 494
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	**R0210**	252 957	267		253 225	3 557		3 557

ANNEXE 5. IMPACT DES MESURES RELATIVES AUX GARANTIES DE LONG TERME ET DES MESURES TRANSITOIRES (EN K€)

S22.01.01

		Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires	Impact des mesures transitoires sur les provisions techniques	Impact des mesures transitoires sur les taux d'intérêt	Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro	Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro
		C0010	**C0030**	**C0050**	**C0070**	**C0090**
Provisions techniques	**R0010**	256 684	-	-	1 054	-
Fonds propres de base	**R0020**	51 554	-	-	-780	-
Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR	**R0050**	51 554	-	-	-780	-
Capital de solvabilité requis	**R0090**	16 459	-	-	167	-
Fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	**R0100**	51 554	-	-	-780	-
Minimum de capital requis	**R0110**	5 168	-	-	270	-
Solvency Capital Requirement ratio	**R0110**	313%	0%	0%	-8%	0%
Minimal Capital Requirement ratio	**R0110**	998%	0%	0%	-64%	0%

ANNEXE 6. ETAT DES FONDS PROPRES (EN K€)

S.23.01.01

		Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35						
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	1 600	1 600			
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030	0				
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040	0				
Comptes mutualistes subordonnés	R0050	0				
Fonds excédentaires	R0070	4 416	4 416			
Actions de préférence	R0090	0				
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110	0				
Réserve de réconciliation	R0130	45 538	45 538			
Passifs subordonnés	R0140	0				
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160	0				
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180	0				
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II						
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220	0				
Déductions						
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0230	0				
Total fonds propres de base après déductions	R0290	51 554	51 554			
Fonds propres auxiliaires						
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, appelable sur demande	R0300					
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310					
Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande	R0320					
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330					
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340					
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350					
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360					
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0370					
Autres fonds propres auxiliaires	R0390					

		Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Total fonds propres auxiliaires	**R0400**	-	-	-	-	-
Fonds propres éligibles et disponibles						
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	**R0500**	51 554	51 554	-	-	-
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	**R0510**	51 554	51 554	-	-	-
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	**R0540**	51 554	51 554	-	-	-
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	**R0550**	51 554	51 554	-	-	-
Capital de solvabilité requis	**R0580**	16 459				
Minimum de capital requis	**R0600**	5 167				
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	**R0620**	313%				
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	**R0640**	998%				

		C0060
Réserve de réconciliation		
Excédent d'actif sur passif	**R0700**	51 554
Actions propres (détenues directement et indirectement)	**R0710**	
Dividendes, distributions et charges prévisibles	**R0720**	
Autres éléments de fonds propres de base	**R0730**	6 016
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	**R0740**	
Réserve de réconciliation	**R0760**	45 538
Bénéfices attendus		
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie	**R0770**	13
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie	**R0780**	308
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	**R0790**	321

ANNEXE 7. CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS POUR LES ENTREPRISES QUI UTILISENT LA FORMULE STANDARD (EN K€)

S25.01.01

		Capital de solvabilité requis brut	PPE	Simplifications
		C0110	C0090	C0100
Risque de marché	R0010	51 171		
Risque de défaut de la contrepartie	R0020	24		
Risque de souscription en vie	R0030	10 854	-	
Risque de souscription en santé	R0040	1 592	-	
Risque de souscription en non-vie	R0050	0	-	
Diversification	R0060	-8 264		
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070	0		
Capital de solvabilité requis de base	R0100	**55 377**		

Capital de solvabilité requis		C0010
Risque opérationnel	R0130	1 163
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140	-34 299
Capacité d'absorption des impôts différés	R0150	-5 783
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160	0
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	R0200	16 459
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210	-
Capital de solvabilité requis	R0220	16 459
Autres informations sur le SCR		
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430	
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440	

ANNEXE 8. MINIMUM DE CAPITAL REQUIS (MCR) EN K€

S.28.01.01 - activité d'assurance ou de réassurance vie uniquement

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie

Il s'agit du résultat du calcul du terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie effectué conformément à l'article 251 du règlement délégué (UE) 2015/35.

		C0040
RésultatMCR_L	**R0200**	5 167

Total capital at risk for all life (re)insurance obligations

		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
		C0050	**C0060**
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations garanties	**R0210**	200 526	
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations discrétionnaires futures	**R0220**	50 766	
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	**R0230**	0	
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	**R0240**	2 877	
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	**R0250**		467 258

Calcul du MCR global

		C0070
MCR linéaire	**R0300**	5 167
Capital de solvabilité requis	**R0310**	16 459
Plafond du MCR	**R0320**	7 407
Plancher du MCR	**R0330**	4 115
MCR combiné	**R0340**	5 167
Seuil plancher absolu du MCR	**R0350**	3 700
Minimum de capital requis	**R0400**	**5 167**